

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire - Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*,

4 n° ICC-02/11-01/11

5 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Président — Juge Hans-Peter Kaul — Juge

6 Christine Van den Wyngaert

7 Audience de confirmation des charges

8 Jeudi 21 février 2013

9 Audience publique

10 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 31*)

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : L'audience est

15 ouverte.

16 Monsieur le greffier d'audience, appelez l'affaire, s'il vous plaît.

17 M. LE GREFFIER : Oui, Madame le Président.

18 Situation en Côte d'Ivoire, dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*. Référence

19 de l'affaire : ICC-02/11-01/11.

20 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

21 Est-ce qu'il y a des changements dans les équipes ?

22 Ce n'est pas la peine de faire le tour, seulement s'il y a des changements.

23 Maître Altit.

24 M^e ALTIT : Merci, Madame le Président.

25 Permettez-moi de vous présenter, à côté de M^e Baroan et M^e Fauveau Ivanovic,

26 que vous connaissez déjà, notre stagiaire, Milan Trahaoui (*phon.*).

27 M^e MASSIDDA : Bonjour.

28 Pour le Bureau du conseil public pour les victimes, M^{lle} Ludovica Vetruccio, juriste

1 associée.

2 Merci.

3 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

4 Bon, s'il n'y a plus de... de changement à annoncer, nous pourrons continuer avec
5 la présentation du Procureur.

6 Monsieur Dutertre, vous avez la parole.

7 M. DUTERTRE : Bonjour, Madame la Présidente ; bonjour, Madame le juge ;
8 bonjour, Monsieur le juge.

9 Je vous remercie.

10 Je poursuis, cet après-midi, ma présentation sur le plan commun, c'est-à-dire la
11 politique visant à maintenir Laurent Gbagbo au pouvoir par tout moyen,
12 notamment au travers d'attaques contre les civils. J'ai déjà illustré hier que Laurent
13 Gbagbo n'avait pas l'intention de quitter le pouvoir, quel que soit le résultat du
14 scrutin, et qu'il avait fait des préparatifs pour rester au pouvoir, notamment en
15 légitimant, dès avant l'élection, l'usage de la violence contre ses opposants.

16 J'ai aussi montré qu'il avait fait le choix de la violence dès décembre 2010 et en ai
17 voulu, notamment, pour preuve ses ordres d'impliquer l'armée contre les
18 manifestants, ainsi que les déclarations et les actes des membres de son
19 organisation.

20 Et je m'étais justement arrêté, Madame la Présidente, Honorables juges, au
21 moment où j'allais démontrer que les membres de l'organisation de Laurent
22 Gbagbo partageaient l'option de Gbagbo pour la violence, car tous ces membres,
23 non seulement sont déterminés à le maintenir au pouvoir, mais ils partagent
24 activement l'option de Gbagbo pour la violence.

25 C'est, tout d'abord, clair au niveau du gouvernement au sein duquel les
26 manifestants sont littéralement considérés comme des ennemis.

27 Les minutes du conseil du gouvernement du 22 février 2011 mentionnent ainsi
28 qu'il faut — je cite — « utiliser plutôt le terme “terroriste” pour les manifestants. »

1 Fin de citation.

2 Incidemment, on constate que ces minutes attestent bien du fait que ce sont les
3 forces de sécurité, d'armée donc, qui étaient utilisées pour empêcher les
4 regroupements. ERN 0025-0082.

5 Autre exemple, lors du conseil du gouvernement du 29 mars 2011, le ministre de
6 la Communication recommande — je cite — « des actions de terreur en réplique. »

7 Fin de citation. ERN 0025-0127. Ce qui n'empêche pas les dénégations publiques :
8 le conseil du gouvernement du 8 mars 2011 qualifie ainsi l'incident de la marche
9 des femmes de pur montage. On y reviendra.

10 Au-delà du gouvernement, l'option violente est également partagée par les leaders
11 de la galaxie patriotique. Ainsi, après le second tour, Charles Blé Goudé apparaît à
12 la RTI et demande aux gens de surveiller leurs voisins pour voir s'il y a des
13 rebelles. Le témoin P-0109 décrypte — et je cite : « J'ai compris qu'il demandait à
14 ses gens de se méfier de nous, même s'il n'a pas mentionné les nordistes. Je me dis
15 que quand Blé Goudé parlait des rebelles à Yopougon, c'était pour encourager à
16 faire du mal à des civils. » Voir paragraphes 59 et 61, notamment.

17 Et ce n'est pas une interprétation gratuite : quand Blé Goudé parle, il s'ensuit un
18 surcroît de violence. Et je me réfère aux incidents des 26 et 27 février à Yopougon
19 et du 1^{er} mars à Abidjan, déjà évoqués dans ma première présentation et,
20 également, au document 0002-0647. Blé Goudé assume, du reste, sans états d'âme.
21 Il dit, en mars 2011 — je cite — « Dans une révolution, il y a toujours des effets
22 collatéraux. » Fin de citation. Voir l'ERN 0019-0128. Ça, c'est pour le langage
23 public plus ou moins codé.

24 Car, dans les coulisses, les ordres de Blé Goudé sont plus explicites.

25 P-0044 relate que les leaders de la galaxie patriotique, tels Serge Kassy ou
26 Jean-Yves Dibopieu « recevaient » — je cite — « les ordres de Blé Goudé et ils
27 partaient sur le terrain, ils donnaient les ordres à leurs militants. » Fin de citation.

28 Ces ordres c'était, par exemple — je cite : « Il faut faire les barrages dans les rues, il

1 faut contrôler les gens, faire la chasse aux hommes qui portaient les gris-gris. » Fin
2 de citation. Car, explique P-0044, ils étaient considérés — je cite — « comme des
3 rebelles, ils venaient du nord. » Fin de citation. P-0044 ajoute : Il fallait — je cite —
4 « tuer tous ceux qui portaient les gris-gris ; et c'est ce que les gens faisaient. Les
5 gens les attrapaient pour les brûler, pour les tuer. » Fin de citation.

6 Voir aussi, en dehors de P-0044, la vidéo 0003-0668 où un membre de la Fesci
7 reconnaît : « À la Fesci, on a tué ! On a tué ! ».

8 L'adhésion à la politique de violence de Gbagbo est non seulement avérée au sein
9 du gouvernement et de la galaxie patriotique, mais encore elle est avérée chez ses
10 proches.

11 Ainsi, Simone Gbagbo incite publiquement à la violence contre les partisans réels
12 ou supposés de Ouattara. Dans son discours du 15 janvier 2011, elle dit — je cite :
13 « Chaque fois qu'on les prend, c'est les gris-gris, c'est les fétiches, on trouve. Est-ce
14 que toi, dans l'autre camp, tu peux t'allier à des défenseurs des rebelles ? » Fin de
15 citation.

16 Simone Gbagbo reprend ici l'amalgame, Madame la Présidente, Honorables juges,
17 entre ceux qui ont des fétiches, les gens du Nord, réputés pro-Ouattara et les
18 rebelles. Elle ajoute alors que les Ivoiriens doivent relever tous les défis. Et elle
19 précise — je cite : « Quand je dis “relever tous les défis”, je dis, récupérer la totalité
20 du territoire ivoirien, c'est notre travail à nous tous. Je dis nettoyer nos forêts, je
21 dis nettoyer nos champs, récupérer nos champs. » ERN 0019-0018.

22 Honorables juges, les expressions « nettoyer nos forêts » et « nettoyer nos
23 champs » sont des appels à éliminer les partisans de Ouattara.

24 Et, bien plus, dans les coulisses, Simone Gbagbo attise et orchestre la violence.
25 Lors d'une réunion du Congrès national de la résistance pour la démocratie,
26 CNRD, fin de 2010, elle écrit dans son agenda — je cite : « Incitation à une réplique
27 par les FDS à armes réelles ». Fin de citation. ERN 0018-0810, page 0832.

28 Cette annotation est importante vu son objet, naturellement, et sa date. On est au

1 tout début de la crise. Et une précision : on sait que cet agenda est celui de Simone
2 Gbagbo, car il a été trouvé à la résidence présidentielle, dans sa chambre à
3 coucher, et car l'écriture est la même que sur des documents qui lui sont
4 attribuables comme la pièce 0018-0895.

5 Autre exemple d'adhésion de Simone Gbagbo à l'option violente de son mari : en
6 mars 2011, Simone Gbagbo convoque une réunion. La décision est alors prise avec
7 elle de brûler les maisons des membres du RHDP. Une liste de noms est donnée.

8 Je ne cite pas la source en audience publique, elle figure dans mon document.

9 S'agissant de cette pratique d'incendie, toutefois, voir également le témoin P-0048,
10 aux paragraphes 34 et 35.

11 Gouvernement, leaders, proches, l'adhésion à la politique de violence est
12 également un fait chez les membres FDS de l'organisation.

13 Ainsi, en février 2011, le commissaire Robé, adjoint de Bipoin, déclare que le Cecos
14 est prêt pour le nettoyage et qu'il attend les ordres. ERN 0021-0843.

15 Et toutes ces personnes complètent ou fournissent à... à Laurent Gbagbo les
16 moyens armés nécessaires à sa politique d'attaque contre les civils.

17 Permettez-moi, Madame le... la Présidente, Honorables juges, d'être plus rapide
18 sur ce point.

19 Premièrement, via le ministre de la Défense Mangou (*phon.*) et le chef
20 d'état-major... par exemple ministre de la Défense Dogou et le chef d'état-major
21 Mangou, Gbagbo a le contrôle effectif des FDS dont il est, du reste,
22 constitutionnellement le chef suprême. Voir notamment P-0009.

23 Deuxièmement, via Blé Goudé et les FDS, Gbagbo contrôle les jeunes patriotes.
24 Voir, entre autres, P-0164, paragraphes 72 à 82, relativement au contingent Blé
25 Goudé.

26 Troisièmement, via les FDS, Gbagbo contrôle les mercenaires étrangers. Exemple,
27 il y avait des mercenaires sous l'autorité du colonel Abou Gado au camp Agban
28 d'Adjamé. Voir P-0049, paragraphe 47, 48.

1 Et quatrièmement, Simone Gbagbo concourt au contrôle de Laurent Gbagbo sur
2 les hommes politiques et les leaders, notamment via le CNRD. Voir, entre autres,
3 P-0069.

4 Et tous fonctionnent avec synergie. P-0044 nous dit — je cite : « Il y avait des
5 réunions de crise qui étaient créées par Blé, les réunions qui étaient créées par la
6 première dame, les réunions qui étaient créées par le président lui-même. Il y avait
7 des réunions tout le temps. » Fin de citation.

8 Et les moyens suivent : entraînement, mise à disposition d'argent et fourniture
9 d'armes par Blé Goudé et par Simone Gbagbo en provenance du palais
10 présidentiel. Voir notamment P-0046.

11 J'en viens maintenant, Madame la Présidente, Honorables juges, à ma dernière
12 partie.

13 Gbagbo... Laurent Gbagbo est l'ultime responsable de la politique de violence
14 contre les civils. D'abord, Gbagbo est informé de tout.

15 Première source d'information, Laurent Gbagbo assiste aux conseils des ministres,
16 comme le 16 décembre 2010, jour de la manifestation à la RTI, ou les 6 janvier
17 et 10 mars 2011.

18 Surtout, Gbagbo est informé par les FDS ; le chef d'état-major Mangou avait des
19 contacts quotidiens avec Laurent Gbagbo et lui rendait compte de tous les faits.

20 C'est important, car Mangou était lui-même informé, en temps réel, de tout ce qui
21 se passait et car Mangou avait des réunions journalières avec les autres généraux.

22 Voir notamment le témoin P-0010. À ces contacts quotidiens, s'ajoutent les
23 réunions convoquées par Gbagbo.

24 Mangou donnait alors le détail des opérations, cartes et présentations PowerPoint
25 à l'appui. Voir à nouveau P-0010. Et puis, le général Kassaraté et l'amiral
26 Faussignaux rendaient, eux aussi, compte à Gbagbo, comme le relate P-0046.

27 Également, au-delà du gouvernement et des FDS, Gbagbo reçoit de l'information
28 via son épouse ou via la galaxie patriotique. Ainsi, Blé Goudé était souvent à la

1 présidence. Voir P-0046. Au total, comme le dit P-0010, Gbagbo savait ce qui se
2 passait. Voir l'ERN 0016-0084, lignes 84 à 95.

3 Mais non seulement Gbagbo est informé de tout, mais c'est lui le décideur.

4 Premièrement, Gbagbo décide en ce qui concerne le gouvernement. J'aimerais
5 juste, à ce point-là, une très, très rapide audience à huis clos partiel, Madame la
6 Présidente, pour pas révéler l'identité d'une personne.

7 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, je vous
8 demande, le greffier d'audience, de passer en session à huis clos partiel, s'il vous
9 plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 49)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*

25 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

26 M. DUTERTRE : Au-delà du gouvernement, l'armée, s'agissant des FDS, donc
27 l'armée et la police, là encore Gbagbo est le décideur. P-0010 précise : Mangou
28 n'est pas chef, il reçoit — je cite — « des instructions du ministre de la Défense et

1 du président ; ce sont les deux autorités qui peuvent donner des instructions. Il n'y
2 a pas d'autres. » Fin de citation.

3 P-0009 confirme que c'est Gbagbo qui donne les instructions à l'armée, étant
4 précisé que l'intervention de l'armée en milieu urbain est effectivement du ressort
5 du chef de l'État, comme l'indique P-0046.

6 Pour rappel, c'est Laurent Gbagbo et ses ministres qui ont donné les instructions à
7 Mangou pour la manifestation de la RTI du 16 décembre 2010, avec les
8 conséquences qu'on connaît. C'est encore Gbagbo qui, fin février/début mars 2011,
9 dit qu'il ne veut pas perdre Abobo et demande de tenir Abobo. Car, comme le
10 souligne P-0010, Abobo, c'est Abidjan. C'est justement à Abobo qu'on a deux de
11 nos incidents, en mars 2011. Et non seulement Laurent Gbagbo donne des
12 instructions aux officiers généraux, mais encore il contrôle directement certaines
13 unités FDS qui sont au cœur des violences.

14 Premièrement, Gbagbo contrôle la Garde Républicaine. Dogbo Blé chef de la
15 Garde Républicaine, et commandant militaire du palais, répond directement à
16 Gbagbo. Voir P-0009. C'est Dogbo Blé à qui la Haut commissaire aux droits de
17 l'homme adresse une mise en garde, le 3 décembre 2010, pour des exactions
18 imputées à la Garde Républicaine. Dogbo Blé était justement présent lors de la
19 réunion avec Gbagbo, fin février/début mars, que je viens d'évoquer. Et on verra
20 que la Garde Républicaine sera impliquée dans l'incident du 3 mars 2010, tout
21 comme elle l'était dans la répression de la manifestation sur la RTI.

22 Deuxièmement, en plus de la Garde Républicaine, Gbagbo contrôle le Cecos.
23 Bipoin, commandant du Cecos, traite directement avec Gbagbo. Voir P-0009 et le
24 rapport 0018-0104. Le commissaire Robé, adjoint de Bipoin au Cecos, et dont on a
25 déjà parlé est, lui aussi, très proche de Gbagbo, comme le dit P-0046. Et on verra
26 que le Cecos est présent sur l'incident de la RTI, comme il était présent sur
27 l'attaque de nombreux civils.

28 Troisièmement, Gbagbo est également en contact direct avec d'autres

1 commandants sur le terrain : Abehi, chef du groupe escadron blindé, est présent
2 lors d'une réunion le 3 décembre 2010. C'est un proche de Gbagbo. Voir
3 P-0049 paragraphes 8 et 14.

4 De même, Gbagbo est la seule personne à pouvoir donner des ordres à Dadi, chef
5 du Bataillon d'artillerie installé au camp Commando durant la crise. Voir P-0239,
6 paragraphes 12 et 14. C'est précisément, Madame la Présidente, Honorables juges,
7 du camp Commando que viendra le bombardement du marché d'Abobo,
8 le 17 mars 2011.

9 Et Gbagbo fait même du *management* au sein des FDS. Le 18 janvier 2011, il
10 ordonne de démettre le directeur des unités d'intervention de la police. Je ne cite
11 pas ma source, elle est dans mon texte.

12 Du côté des leaders et des jeunes patriotes, la situation est similaire à ce qu'elle est
13 pour le gouvernement et les FDS. Gbagbo est, là aussi, aux commandes. Selon
14 P-0011, Blé Goudé ne peut tenir un meeting sans avoir informé Gbagbo. C'est
15 corroboré par P-0044. P-0044 déclare que — je cite — « Tout ce que Blé Goudé
16 faisait, là, c'est le président qui lui disait. » Blé Goudé ne pouvait parler à la RTI
17 sans l'accord de Gbagbo. Blé Goudé ne pouvait pas, non plus — je cite —
18 « Demander à la jeunesse de faire les parades sur toutes les rues d'Abidjan et de
19 faire des contrôles et faire chasse de l'homme. » — fin de citation — s'il n'a pas eu
20 d'instructions de Gbagbo.

21 Même situation s'agissant des mercenaires, comme le prouve le courriel 0021-1290
22 de décembre 2010.

23 Et même chose enfin, du côté des proches. Par exemple, selon P-0011, Simone ne
24 peut tenir un meeting sans informer Laurent Gbagbo. Et lorsque Simone Gbagbo
25 donnait des instructions, P-0044 dit — je cite — « C'est forcé que la dame va
26 avertir son mari, c'est forcé, il est au courant. » Fin de citation. P-0009... P-0069 —
27 pardon — va dans le même sens.

28 J'en viens à ma conclusion, Madame la Présidente, Honorables juges. La réalité,

1 c'est qu'on voit que Gbagbo a mis en œuvre des moyens létaux contre les civils :
2 les préparatifs, les nominations, les déclarations, les ordres, les actions des uns et
3 des autres. Toutes ces preuves, directes ou circonstanciées, mises bout à bout,
4 mises en lien les... les unes avec les autres montrent l'existence d'une politique de
5 Laurent Gbagbo, adoptée par son organisation pour cibler les partisans de
6 Ouattara afin de rester au pouvoir. Une politique qui ne résulte pas d'initiatives
7 erratiques de commandants sur le terrain. Laurent Gbagbo a lancé ses bras armés
8 contre les civils. Il a été l'initiateur et il a été la finalité des actions des membres de
9 l'organisation à qui il disait — je cite : « Si je tombe, vous tombez aussi. » Le plan
10 commun tournait autour de lui. C'est pour cela, Madame la Présidente,
11 Honorables juges, qu'il est aujourd'hui devant vous comme plus haut responsable.
12 Je vous remercie de votre attention.

13 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

14 M. DUTERTRE : Oui, nous pourrions soumettre, donc, les... les documents que
15 nous avons évoqués sur des DVD à la fin de l'audience. Et peut-être... je
16 solliciterais, maintenant, pour la prochaine présentation, que le greffier d'audience
17 puisse donner accès au Procureur pour diffuser sur tous les écrans. Et mon
18 collègue Éric MacDonald va faire, donc, la prochaine présentation.

19 M. MacDonald : Madame la Présidente, Honorable juges, je crois qu'il va falloir
20 se mettre sur « PC 1 » pour voir la présentation.

21 Vu l'heure, je ne suis pas certain si je vais être capable de compléter ma
22 présentation ; alors, il est fort probable que je devrais faire une pause. Si, toutefois,
23 je voyais que je pouvais terminer, est-ce qu'on m'accorde quelques minutes
24 additionnelles à cette heure ou est-ce que vous préférez que je mette un terme à
25 l'heure, à 15 h 30 ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Écoutez, peut-être,
27 c'est mieux si vous commencez et on va voir, parce que, peut-être, vous aurez
28 besoin de plus que quelques minutes ; et, à ce moment-là, ce serait mieux de

1 suspendre ; mais si c'est que seulement 5, 10 minutes de plus, j'imagine qu'il n'y
2 aurait pas de problème de continuer, mais, peut-être, on pourrait voir, à la fin,
3 comment est-ce qu'on va...

4 M^e ALTIT : Pas de problème, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci. Je vous
6 remercie.

7 M. MacDONALD : Très bien alors, débutons.

8 Avant de débiter, j'aimerais juste attirer ou mentionner que je salue au passage
9 notre collègue... notre ancienne collègue, M^{me} Cécile Madec qui devait présenter
10 cet événement du... de la marche sur la RTI, mais qui, depuis, nous a quittés pour,
11 maintenant, pratiquer à Paris. Alors, je vais donc présenter le texte qu'elle avait
12 préparé.

13 Ma présentation va donc porter sur les événements qui se sont déroulés au mois
14 de décembre, soit plus précisément « le » 16 et 19 décembre 2010, à Abidjan, donc
15 pendant et après l'événement qui est mieux connu comme étant la marche sur la
16 RTI.

17 Les forces pro-Gbagbo ont réprimé cette manifestation dans la violence dans
18 divers quartiers d'Abidjan, et ce, jusqu'au 19 décembre 2010. Elles ont tué —
19 rappelons-le — des chiffres conservateurs d'au moins 54 personnes, blessé
20 grièvement au moins 54, ainsi que violé au moins 17 femmes et jeunes filles.

21 Lors de cette présentation, je parlerai, tout d'abord, du contexte entourant la
22 marche, les mesures prises par les forces pro-Gbagbo et leurs déploiements pour
23 bloquer les manifestants. Je vous montrerai, ensuite, les points de rassemblement
24 et les routes empruntées par les manifestants.

25 Enfin, je décrirai les différentes... — pardon — les différents crimes commis contre
26 la population civile d'Abidjan entre « le » 16 et 19 décembre.

27 Alors, pour ce faire, je vais utiliser un support visuel, afin de faciliter la
28 localisation des lieux que je vais décrire.

1 Alors, le premier plan :

2 Vous pouvez voir, dès à présent, le premier plan apparaître sur vos écrans, qui
3 présente une vue d'ensemble d'Abidjan avec quelques indications de lieux, dont
4 l'emplacement de la RTI qui est identifié par une petite tour.

5 Les 13 et 14 décembre 2010, M. Guillaume Soro, le Premier ministre de
6 M. Ouattara, a invité la population à prendre part à une marche pacifique, afin de
7 libérer la RTI et d'installer un nouveau directeur. Le témoin P-0117 rapporte que
8 M. Soro a déclaré— et je cite : « Nous allons procéder à une marche pacifique,
9 nous ne serons pas armés, alors pourquoi avoir peur ? » Il s'agit du paragraphe
10 24 de la déclaration du témoin 0117.

11 La libération de la RTI était un objectif important ; pourquoi ? La RTI est le
12 principal média de l'État ivoirien. D'après le témoin P-01... — pardon — P-
13 0069, les médias de communication comme la RTI sont des endroits stratégiques
14 qui font partie du poumon de l'État.

15 Au lendemain des élections, la RTI était toujours sous le contrôle de M. Gbagbo,
16 qui l'utilisait comme un instrument de propagande. Rappelons que, déjà
17 en 2004, M. Nebout, le conseiller spécial de M. Gbagbo, avait souligné son
18 importance et soutenu que la RTI devait s'interdire de faire la promotion de tout
19 ce qui est rebelle et défie l'autorité de l'État — je vous réfère à l'ERN 0025-0722, à la
20 page 0723.

21 L'importance de la RTI ressort, également, des propos tenus lors du conseil des
22 ministres du 15 mars 2011 où la RTI était félicitée pour sa promptitude à
23 l'information et il était suggéré que tout journal qui parle des deux présidents soit
24 sanctionné — ERN 0025-0113.

25 En somme, M. Gbagbo ne pouvait, en aucun cas, perdre le contrôle de la RTI,
26 perdre le contrôle de la RTI et perdre le contrôle de l'information qui rejoint
27 l'ensemble des citoyens de la Côte d'Ivoire.

28 Vu son caractère stratégique, la RTI était toujours gardée par des gendarmes et des

1 militaires. Au moment de la manifestation, ce dispositif a même été renforcé — et
2 pour ce faire, je vous réfère au témoignage ou la déclaration — pardon — du
3 témoin P-0069.

4 Dans la journée du 15 décembre 2010, un haut gradé de M. Gbagbo a déclaré sur
5 les ondes mêmes de la RTI que quiconque sortirait pour se rendre à la marche
6 serait dans de « sales draps ». Pour le témoin P-0117, les mots utilisés étaient très
7 forts et impliquaient que quiconque sortirait pourrait être tué — il le mentionne au
8 paragraphe 21 de sa déclaration.

9 Le 15 décembre au soir, le témoin P-0010 relate que le chef d'état-major, Mangou, a
10 convoqué une réunion avec les... le haut commandement des FDS afin de discuter
11 des mesures qui devaient être prises en vue de la manifestation annoncée et des
12 instructions qu'il avait reçues de Laurent Gbagbo, du ministre de la Défense et du
13 ministre de l'Intérieur. Le directeur général de la police a, ensuite, exposé les
14 mesures à prendre — je vous réfère à l'ERN 0016-0130, et aux lignes 563 et
15 suivantes.

16 Comme résumé par le témoin P-0009, il fallait empêcher tout accès à la RTI. Le
17 témoin P-0010 explique que les forces pro-Gbagbo devaient être positionnées
18 autour de la RTI et dans d'autres quartiers d'Abidjan pour encadrer la
19 manifestation. Les manifestants ne devaient pas franchir les barrages dressés, ils
20 devaient être repoussés, voire dispersés avant même qu'ils ne puissent se
21 rassembler. Alors, les références sont dans mon... dans notre texte.

22 En temps normal, ce sont la police et la gendarmerie qui sont chargées des
23 opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations civiles. L'armée
24 ivoirienne, équipée d'armes de guerre, n'est absolument pas formée à encadrer ces
25 manifestations. Cependant, le témoin P-0009 expose qu'en décembre 2010,
26 M. Gbagbo a ordonné à l'armée ivoirienne de prêter main forte aux forces de
27 l'ordre contre l'avis même des chefs des FDS. C'est pourquoi le témoin
28 P-0010 explique que lorsque le directeur général de la police a exposé les

1 instructions, il a demandé le renfort de la gendarmerie, mais aussi de l'armée et du
2 Cecos.

3 Le témoin P-0009 explique que cette opération de maintien de l'ordre était une
4 opération militaire conjointe coordonnée par l'état-major général des forces
5 armées. Le témoin P-0010 confirme que le chef d'état-major, Mangou, tenait
6 Laurent Gbagbo informé des événements.

7 Le 16 décembre 2010, les forces pro-Gbagbo, conformément aux instructions, ont
8 encerclé le périmètre immédiat de la RTI en se positionnant aux principaux
9 carrefours qui y mènent. Les carrefours apparaissent maintenant au plan n° 2 et
10 sont identifiés à l'aide d'un X rouge. Les références ERN des plans 2 à 5 sont
11 indiquées sur chaque plan et ne seront donc pas mentionnées oralement.

12 Notez le carrefour du boulevard de l'Université, le Carrefour de la Vie, le carrefour
13 Duncan, le carrefour de la Cité des Arts, le carrefour Mermoz, le carrefour St Jean,
14 le carrefour Sogefia.

15 Dans... D'autres endroits stratégiques à Cocody, tel que le carrefour de la rue
16 Lepic où se trouve le siège du rassemblement des Républicains, soit le RDR,
17 étaient également contrôlés par les forces pro-Gbagbo.

18 Dans d'autres quartiers d'Abidjan comme à Abobo —et, maintenant, je vous
19 renvoie au plan n° 3 —, les témoins ont rapporté que les forces pro-Gbagbo
20 avaient encerclé le rond-point d'Abobo, qui étaient positionnées aux quatre coins
21 d'Abobo-Gare ainsi que dans les sous-quartiers de Samaké et Dokoui.

22 Le plan n° 4. À Adjamé, les forces pro-Gbagbo étaient déployées en nombre. Les
23 groupes ont été signalés vers la Compagnie ivoirienne d'électricité, au carrefour
24 Macaci, à Williamsville, au niveau du carrefour du Zoo, du carrefour du camp
25 Agban, du carrefour Kobenan ainsi que de la mairie d'Adjamé.

26 J'y reviendrai, à la mairie d'Adjamé, à la fin de ma présentation.

27 Comme le montre, à présent, le plan n° 5, les forces pro-Gbagbo étaient également
28 présentes devant le siège de l'Onuci, à Attecoubé et au niveau du pont d'Andokoi,

1 à Yopougon.

2 Madame la Présidente, Honorables juges, vous avez maintenant les plans 1 à 5
3 regroupés. Ces éléments démontrent l'ampleur du dispositif déployé par les forces
4 pro-Gbagbo alors qu'elles étaient informées qu'il s'agirait d'une manifestation
5 civile pacifique.

6 Un e-mail, envoyé à la secrétaire particulière de Mme Gbagbo Simone, résumant
7 les discussions tenues lors de réunions de sympathisants de M. Ouattara,
8 prévenait de la qualité de civil des manifestants décrits comme la « population »
9 — et je vous réfère à l'ERN 0018-0441.

10 Cette information est confirmée par les témoins que l'Accusation a interviewés. Et
11 je vous réfère aux témoins P-0106, P-0107, P-0109, P-0112, P-0117, P-0172, P-0184
12 qui, tous, décrivent les participants à la manifestation comme des gens de tous
13 âges, incluant des femmes, des enfants et des personnes âgées. Et ils décrivent
14 qu'ils n'ont pas vu de manifestants armés.

15 Pour revenir sur la déclaration liminaire de M^e Altit, l'ensemble de ces témoins, je
16 vous soumetts que nous sommes loin d'une simple revue de presse, pour répondre
17 donc ou soutenir les charges qui pèsent contre M. Gbagbo.

18 Le témoin 0106 raconte qu'au départ de chaque groupe, les hommes... des
19 hommes âgés fouillaient les marcheurs pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'armes
20 — paragraphe 29 de sa déclaration.

21 De même, le témoin P-0009 reconnaît qu'il n'a pas eu connaissance de manifestants
22 armés. M. Ouattara ne voulait pas tomber dans le piège des confrontations
23 violentes, selon le document 0025-0138, à la page 0139.

24 Le matin du 16 décembre 2010, les manifestants s'étaient rassemblés en grand
25 nombre dans les quartiers d'Adjamé, d'Abobo, de Yopougon — tous à la gauche
26 de votre écran —, avant de se diriger vers la RTI.

27 Je vous invite, maintenant, à visualiser le plan suivant, soit le plan n° 6.

28 À défaut de pouvoir se rassembler à la gare d'Abobo qui était cernée par des

1 policiers, de nombreux manifestants ont dû se rassembler à d'autres points,
2 comme le témoin P-0117, qui s'est rendu au niveau du quartier d'Abobo-Kennedy,
3 le mentionne au paragraphe 35 de sa déclaration.

4 Le témoin P-0172 relate qu'ils se sont retrouvés au niveau de Banco. Et le
5 témoin 0184 au niveau du rond-point de Sans Manquer.

6 Le témoin P-0106 raconte qu'ils se sont rassemblés au niveau de la pharmacie
7 Dokoui. Et vous avez cela au paragraphe 28 de sa déclaration.

8 Dans le quartier d'Adjamé, le témoin 0107 explique qu'ils sont partis du quartier
9 de la Liberté en direction de la RTI. À Cocody, ils ont retrouvé d'autres groupes au
10 siège du RDR, rue Lepic. Ils étaient déjà plus de 200 personnes avant d'arriver au
11 point de rencontre.

12 Dans le quartier Yopougon, le témoin 0109 a, quant à lui, rejoint un groupe en
13 provenance de Port-Bouët II.

14 En réponse à ces manifestations, les forces pro-Gbagbo ont mis en œuvre les
15 instructions reçues de l'état-major. Par exemple, vers 9 h 30, le matin, les
16 commandants Gbagro du groupement CRS1, alias Nimbus, a donné l'ordre de
17 nettoyer la route Zoo-Samaké qui est l'axe principal reliant Abobo à Cocody et
18 de — et je cite — « rentrer franchement, dans la foule. »

19 Malgré le dispositif déployé, le témoin P-0010 rapporte que les manifestants en
20 provenance d'Abobo et d'Adjamé ont franchi les barrages du carrefour du Zoo et
21 du carrefour du camp Agban. Il explique que le chef d'état-major a alors donné
22 instruction d'envoyer des renforts au carrefour de la Vie qui était le dernier avant
23 ceux de la RTI.

24 Madame la Présidente, dès le début des rassemblements, certains éléments
25 pro-Gbagbo ont tenté de dissuader les partisans de M. Ouattara de participer à
26 cette marche et les ont prévenus qu'ils seraient tués s'ils s'entêtaient à le faire. Le
27 témoin 0109 a été averti... a été — pardon — averti par un gendarme que s'il se
28 rendait à la marche, il allait se faire tuer « cadeau », pour rien.

1 Les témoins 0112 et 0117 racontent que des policiers les ont, également, prévenus
2 qu'ils devaient... qu'ils devaient — pardon — rebrousser chemin, car ils allaient
3 rencontrer un autre groupe qui était déjà en train de tirer et ils allaient se faire
4 tuer.

5 L'intention de l'opération conduite par les forces pro-Gbagbo est démontrée par
6 les moyens utilisés pour empêcher l'accès à la RTI qui allait bien au-delà des
7 moyens conventionnels de maintien de l'ordre. Les forces pro-Gbagbo étaient
8 prêtes à ouvrir le feu sur les manifestants.

9 Je vais, à présent, décrire les crimes commis par les forces pro-Gbagbo allant à... à
10 l'endroit des civils dès le début de la manifestation.

11 Alors, pour faciliter leur visibilité, chaque crime sera localisé sur les plans
12 successifs et par couleur selon sa nature. Pour cette section, nous allons donc
13 afficher les plans de 8 à 10.

14 Le plan n° 8. À Abobo, le témoin P-0117 raconte que dès... — et ceci viendra... a
15 une certaine importance, l'heure, le début de la manifestation, j'y reviendrai à la
16 fin de ma présentation —, dès 5 h du matin, les tirs avaient commencé dans tous
17 les quartiers.

18 Au niveau du rond-point d'Abobo et d'Abobo-Gare, les policiers tiraient dans tous
19 les sens pour empêcher les rassemblements. Partout où il y avait des
20 rassemblements, les policiers tiraient.

21 Amnesty International rapporte, d'ailleurs, que les FDS ont tué au moins
22 six personnes non armées dans le quartier d'Abobo en lançant des grenades
23 lacrymogènes ou en ouvrant le feu. Je vous réfère à la pièce 0003-0745.

24 À Adjamé — maintenant, le plan n° 9 —, un homme rapporte que des miliciens de
25 la Fédération étudiante pro-Gbagbo, la Fesci, et des mercenaires les avaient
26 encerclés au niveau du quartier Pallet, faisant de nombreux blessés. Un autre
27 homme rapporte qu'aux environs du camp Agban, ils ont été encerclés par les FDS
28 qui ont lancé des grenades et tiré sur la foule. Son fils a été blessé et enlevé.

1 Le témoin 0112 rapporte que les policiers ont commencé à leur tirer dessus par
2 balles et par grenade au niveau de Macaci, car les manifestants résistaient aux gaz
3 lacrymogènes. Il a vu quatre personnes blessées. Gaz lacrymogènes, nous allons
4 revenir à la fin.

5 Au niveau d'Adjamé-Williamsville, le témoin P-0117 raconte que les policiers ont
6 lancé des grenades lacrymogènes. Alors que la fumée les empêchait de voir, les
7 policiers ont tiré sur la foule et lancé des grenades. Sans pouvoir donner de chiffre
8 exact, le témoin P-0117 a vu beaucoup de personnes se faire tuer.

9 Au niveau d'Adjamé-Liberté, le témoin 0109 relate qu'il a entendu des tirs venant
10 de partout et a vu une personne grièvement blessée par balle.

11 Un compte rendu de la police dénombre, à lui seul, 7 décès et 13 blessés à Adjamé
12 suite aux interventions des forces pro-Gbagbo. Je vous réfère à cette pièce, car elle
13 a son importance. Elle est concomitante, malgré que la copie que nous avons a été
14 reçue au ministère de l'Intérieur ou de la Défense, le même mois (*phon.*), au mois
15 de janvier. Mais si vous regardez le rapport, ce rapport, il est daté de la journée en
16 question. Et on retrouve l'ERN à 0010-0028. On y mentionne, entre autres, les gaz
17 qui ont été utilisés.

18 Plus les manifestants se rapprochaient du périmètre de la RTI, plus la répression
19 s'intensifiait.

20 Le plan n° 10. À Cocody, au niveau du carrefour Duncan, le témoin 0106 témoigne
21 que son groupe de marcheurs s'est fait attaquer par les jeunes de la Fesci et des
22 mercenaires. Ils ont lancé des lacrymogènes, des grenades et tiré avec leurs
23 kalachnikovs. Les Fesci criaient —et je cite, au paragraphe 34 de sa déclaration :
24 « Tuez-les ! Frappez-les ! Tuez-les ! » Le témoin 0106 a vu des gens blessés par
25 balles et par des éclats de grenade. Lui-même a été blessé au bras.

26 Au carrefour de la Vie, toujours à Cocody, les FDS ont également tiré sur les
27 manifestants. Un témoin raconte que, suite à ces tirs, son frère a été arrêté. Depuis
28 ce jour, il a disparu. Je vous réfère à l'affidavit que l'on retrouve à l'ERN 007-0231

1 (*phon.*), le premier affidavit.

2 Un grand carrefour avant... Pardon. Au grand carrefour avant la RTI, les FDS ont
3 d'abord tiré en l'air pour disperser la foule et lancer des lacrymogènes. Ils ont,
4 ensuite, ouvert le feu avec leurs kalachnikovs et tiré des roquettes. Malgré la
5 fumée, le témoin P-0107 raconte qu'il a pu voir beaucoup de morts et que
6 lui-même a reçu une balle au genou.

7 Au niveau du carrefour St Jean, un homme déclare que les éléments Cecos et des
8 militaires ont lancé des grenades lacrymogènes — pardon — et leur ont tiré
9 dessus. Son cousin qui l'accompagnait a été criblé de balles. Voir le paragraphe
10 6 de l'affidavit comprenant les déclarations de témoins de l'incident, que l'on
11 retrouve à l'ERN 0007-0235.

12 Près de la RTI, le témoin 0109 raconte avoir entendu d'un ami que la Garde
13 Républicaine leur avait tiré dessus et que des gendarmes les poursuivaient. Il y
14 avait des morts et des blessés.

15 Les témoins 0107 et 0117, ainsi qu'un témoin de l'affidavit 1, ont déclaré que leurs
16 groupements respectifs avaient pourtant levé les bras en l'air pour signifier aux
17 forces pro-Gbagbo qu'ils n'étaient pas armés.

18 Madame la Présidente, Honorables juges, je vais maintenant mettre en lumière les
19 crimes commis par les forces pro-Gbagbo dans les heures et les jours qui ont suivi
20 la manifestation. Car, en effet, alors que la... les manifestants — pardon — se
21 dispersaient, les forces pro-Gbagbo les ont pourchassés et ont mené une véritable
22 campagne de persécution contre toute personne perçue comme soutenant
23 M. Ouattara, et ce, dans les différents quartiers d'Abidjan. Ainsi, des assassinats,
24 des viols, des actes inhumains ont été commis, tous motivés par l'appartenance
25 ethnique, religieuse ou politique supposée ou avérée des victimes.

26 À Cocody, alors que les personnes fuyaient le grand Carrefour avant d'arriver à la
27 RTI — fuyaient —, le témoin 0107 raconte qu'il a vu des groupes FDS arriver
28 d'autres carrefours avec des véhicules armés. Il y avait également des FDS en haut

1 des immeubles munis de fusils snipers qui tiraient sur eux.

2 Le témoin 0107 explique qu'il s'est, ensuite, dirigé vers la résidence universitaire
3 où il a vu des jeunes du Fesci qui tiraient des étages de la résidence. Alors qu'il
4 courait, il a reçu une balle au genou. Une fois caché dans les herbes, le témoin a vu
5 des FDS arriver dans trois 4X4 du Cecos ainsi que des mercenaires. Ils étaient là
6 pour les tuer, les blessés. Quatre personnes ont été tuées sous ses yeux.

7 Un article de Human Rights Watch rapporte qu'au niveau de Riviera II, toujours à
8 Cocody, un groupe de jeunes du Fesci avec des membres du Cecos ont poursuivi,
9 battu et exécuté un jeune qui passait. Je vous réfère à l'ERN 0002-0166, pour ce qui
10 est du rapport.

11 Au niveau d'Adjamé-Liberté, le témoin P-0109 raconte qu'il a vu des gendarmes
12 qui arrêtaient des gens pour les mettre dans des véhicules, des cargos. Au niveau
13 d'Adjamé-Williamsville, les témoins P-0112 et 0117 expliquent que les policiers se
14 sont mis à pourchasser les manifestants qui fuyaient en direction du cimetière de
15 Williamsville ou des Deux Plateaux à Cocody, et ce, pour les arrêter.

16 Les témoins 0112 et 0117 ont chacune été arrêtées par des policiers et mises dans
17 un cargo, puis emmenées à l'école de police à Cocody.

18 La témoin 0112 explique la plupart des personnes arrêtées étaient de l'ethnie
19 dioula et soutenaient M. Ouattara. Les policiers avaient tellement battu certains
20 hommes qu'ils avaient les jambes cassées.

21 Le témoin... La témoin 0117 relate son arrestation et raconte qu'elle a supplié un
22 policier de la laisser partir, mais qu'il lui avait répondu — et je cite : « C'est vous
23 qui essayez de déstabiliser ce pays. On vous a défendu de sortir, vous avez refusé,
24 et vous êtes sortis. Il y a un président, et c'est Gbagbo. » Elle rapporte également
25 qu'un policier a aussi affirmé aux hommes dans le cargo que c'est le président qui
26 avait donné l'ordre de les tuer. Avant de les emmener à l'école de police, les cargos
27 ont fait le tour des quartiers pour attraper d'autres personnes, d'autres civils, plus
28 de gens.

1 Je vous invite, maintenant, à observer le plan n° 12 qui s'affiche sur vos écrans.

2 Une fois arrivé à l'école de police à Cocody, toujours le 16 décembre 2010, le
3 témoin P-0112 raconte que les policiers les injuriaient et disaient : « Nous allons
4 tous vous tuer, tous les Dioula. C'est vous qui êtes sortis pour aller marcher à la
5 RTI. »

6 À l'école de police, le témoin 0117 explique qu'elle a vu des personnes se faire
7 frapper à coups de pied ou à coup de crosse de fusils lorsqu'elle... — pardon —
8 lorsqu'elle refusait d'obéir aux ordres.

9 Les témoins 0112 et 0117 témoignent toutes deux qu'elles ont été brutalisées et
10 violées par des policiers ; et s'agissant de P-0117, à plusieurs reprises.

11 P-0112 raconte également qu'une mère et sa jeune fille pleuraient. La mère décriait
12 qu'elles (*phon.*) avaient détruit sa fille et emporté sa virginité.

13 Avant de violer le témoin P-0117, le policier lui a déclaré que Simone Gbagbo leur
14 avait demandé de violer toutes les femmes qui étaient à la marche et, s'ils ne
15 pouvaient pas les violer, de faire entrer un bâton par-devant.

16 Le policier qui a violé le témoin P-0112 lui a dit que les Dioula avaient cherché tout
17 ce qu'il leur arrivait.

18 Madame la Présidente, Honorables juges, je crois que je vais arrêter ici et
19 poursuivre après la pause.

20 Je vous remercie.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

22 On va suspendre l'audience et revenir à 16 h.

23 L'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 (*L'audience publique, suspendue à 15 h 29, est reprise à 16 h 06*)

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Si j'ai bien compris,

1 vous êtes tous d'accord pour aller jusqu'à 6... 18 h sans interruption. C'est ça ?

2 M^e ALTIT : Nous sommes d'accord, Madame le Président.

3 M. MacDONALD : Juste... Merci, Madame la Présidente.

4 Juste pour vous mentionner qu'évidemment, le fait de pas avoir la pause entraîne
5 des mouvements au sein de l'équipe de l'Accusation parce que différentes
6 personnes doivent s'asseoir ici pour faire leur présentation visuelle. C'est le seul
7 ordinateur qui peut contrôler ces présentations, et donc... ce qui explique
8 également que notre *case manager* nous a quittés, elle va revenir. Alors, voilà.

9 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Pas de problème.

10 M. MacDONALD : Alors, je continue.

11 Madame la Présidente, il y a également, toujours... le même rapport d'Amnesty
12 international relate également les violences sexuelles subies par d'autres femmes,
13 cette journée du 16 décembre 2010. À titre d'exemple, une femme rapporte qu'elle
14 a été arrêtée, avec au moins six autres femmes, par des policiers, et conduite au
15 quartier général de la police, à Plateau, puis dans une maison gardée par des
16 gendarmes. Elles ont été emprisonnées là-bas jusqu'au 22 décembre et victimes de
17 viols collectifs, à deux reprises, les 18 et 20 décembre 2010.

18 Toujours dans la journée du 16 décembre 2010, des jeunes miliciens ont violé deux
19 femmes à un barrage routier qu'ils contrôlaient. Ces deux femmes portaient des
20 T-shirts en soutien à M. Ouattara. Après le viol, ces hommes ont déclaré à l'une
21 d'elles qu'elle devrait appeler M. Ouattara si elle voulait porter plainte.

22 Plusieurs femmes ont aussi rapporté à une ONG avoir été violées le jour de la
23 marche. Deux femmes racontent que des jeunes miliciens les ont violées en
24 revenant de la marche. Ils ont... Ils ont dit à l'une d'elle qu'ils allaient tuer, un à un,
25 tous les étrangers — les Dioula — pour pousser M. Ouattara à partir.

26 Toujours selon Amnesty international, trois personnes, avec des noms d'origine
27 dioula, ont été contrôlées par des forces pro-Gbagbo, à Cocody. Ces dernières ont
28 été assimilées à des rebelles et emmenées au Cecos, où une dizaine d'officiers les

1 ont frappées avec des massues, des ceintures et des crosses de fusils et leur ont
2 donné des coups de pied. Ils les ont ensuite conduits au quartier général de la
3 police, à Plateau, où elles ont été frappées par des policiers alignés en haie
4 d'honneur... marqués de... pardon, armés de massues, câbles électriques et
5 matraques.

6 Les forces pro-Gbagbo visitaient même les hôpitaux pour traquer les victimes.
7 Après la marche, les témoins 0106 et 0117 racontent que les forces pro-Gbagbo
8 sont venues à la recherche de blessés pour les tuer à l'hôpital militaire d'Abidjan, à
9 Adjamé et au CHU de Yopougon.

10 Madame la Présidente, Honorables juges, les crimes ne se sont pas terminés le soir
11 de la marche. J'attire donc votre attention sur le plan n° 13 qui affiche... qui —
12 pardon — s'affiche sur votre écran. Dans la nuit du 16 au 17 décembre 2010, le
13 rapport du conseil des droits de l'homme explique que les FDS ont lancé un raid
14 dans le quartier d'Abobo PK 18. Au moins 18 civils ont été tués et plusieurs jeunes
15 hommes arrêtés. Nous reviendrons, à la fin de notre présentation, sur l'incident
16 antérieur qui a mené à cette revanche.

17 Le 17 décembre 2010, d'après l'article de Human Rights Watch précité, huit soldats
18 des FDS et un jeune patriote sont entrés dans la maison de la... d'une famille
19 d'Abobo où quatre d'entre eux ont été violés... pardon, où quatre d'entre eux ont
20 violé une femme. Ils ont également tué son mari, un militant du RDR, en la forçant
21 à assister au meurtre. Après coup, voyant qu'elle portait un T-shirt à l'effigie de
22 M. Ouattara, les violeurs lui ont déclaré qu'elle devrait aller le voir pour lui dire
23 qu'ils l'avaient violée.

24 Les 17 et 18 décembre 2010, des FDS, incluant des CRS, ont pris d'assaut trois
25 mosquées à Abobo et Williamsville, localités représentées sur le plan n° 14, et une
26 autre à Grand Bassam, située en périphérie d'Abidjan. Le rapport du conseil des
27 droits de l'homme précité rapporte qu'ils ont tué une personne et en ont blessé au
28 moins 27 autres dont 14 femmes.

1 Le 18 décembre 2010, maintenant, et le plan n° 15, toujours selon l'article de
2 Human Rights Watch, une dizaine de policiers ont enlevé et tué deux militants
3 pro-Ouattara qui avaient surveillé le déroulement des élections dans un bureau de
4 vote à Abobo. Selon le rapport d'Amnesty international, toujours le 18 décembre à
5 Abobo, de jeunes miliciens ont assassiné à la machette deux étudiants musulmans
6 dont l'un d'eux portait un T-shirt au soutien à M. Ouattara.

7 Le 19 décembre 2010, voir le plan n° 16, selon l'article de Human Rights Watch, six
8 hommes, qui ont déclaré être des policiers, ont violé en réunion trois jeunes sœurs
9 à Abobo. Ils leur ont aussi dit qu'elles devraient aller se plaindre à M. Ouattara.

10 « Le » plan n° 8 à 16. Madame la Présidente, Honorables juges, l'Accusation
11 soumet qu'il y a des motifs substantiels de croire que les forces pro-Gbagbo ont
12 commis les crimes contre l'humanité de meurtres, viols, actes inhumains et
13 persécutions lors des attaques liées à ces manifestations de la RTI, entre le 16 et
14 19 décembre 2010.

15 Maintenant, une rétrospective de ces crimes figure à votre écran. Ces attaques ont
16 été planifiées et coordonnées au plus haut niveau de commandement, suivant les
17 instructions de M. Gbagbo et n'étaient pas comme... des crimes — pardon —
18 commis de façon sporadique ou spontanée.

19 Sur ce dernier point, je vous renvoie à la présentation de notre collègue,
20 M. Gallmetzer, qui présentera, évidemment, les éléments... les éléments —
21 pardon — de la responsabilité pénale individuelle de M. Gbagbo — la dernière
22 présentation de l'Accusation.

23 Toutefois, l'ampleur du dispositif mis en place par les forces pro-Gbagbo, la
24 coopération de l'ensemble des forces armées composant les FDS entre elles, mais
25 aussi les jeunes patriotes et mercenaires, le nombre de meurtres, 54, d'actes
26 inhumains, 54, et de viols, 17, perpétrés entre le 16 et 19 décembre, les cibles de ces
27 crimes, à savoir les personnes civiles soutenant — ou perçues comme soutenant —
28 M. Ouattara et l'étendue des attaques que se sont déroulées... qui se sont déroulées

1 sur plusieurs jours et dans différents quartiers d'Abidjan démontrent, donc,
2 l'existence d'un plan commun.

3 Pour terminer, j'aimerais revenir sur une affirmation liminaire de l'équipe de
4 défense de M. Gbagbo, et je réfère la Chambre au *transcript* n° 15, version éditée,
5 donc la version « ET », à la page 19, lignes 7 et suivantes et je cite : « L'attaque de la
6 RTI, tous les éléments... tous les éléments à notre disposition le prouvent, ce ne
7 sont pas les forces pro-Gbagbo qui auraient attaqué les foules désarmées, mais
8 bien au contraire les miliciens pro-Ouattara qui ont lancé une attaque préméditée
9 et préparée contre les forces de maintien de l'ordre. »

10 Pour établir cette proposition, la Défense s'appuie sur la déclaration du ministre
11 de la Défense de l'époque. Et je vous réfère à la déclaration D15-0001-1273.

12 À la page 1282, il est fait mention d'une attaque vers 11 h du matin au check point
13 de la police national et de la Garde Républicaine, au carrefour Thérèse
14 Houphouët-Boigny. Cette attaque a fait deux morts au sein des forces armées
15 pro-Gbagbo.

16 Toujours selon la déclaration, au même moment, donc, lire 11 h du matin, toujours
17 selon le ministre de la Défense, dans les autres communes du district d'Abidjan,
18 soit Abobo, Cocody et Adjamé, les manifestants agressent les forces de l'ordre en
19 charge de l'encadrement des manifestants.

20 Tel que je vous l'ai précisé plus tôt, les témoins de l'Accusation sont sans
21 équivoque : cette marche était pacifique et a débuté aux petites heures du matin.
22 Mais il y a plus, la police, elle-même, reconnaît qu'à 11 h du matin, la
23 manifestation était terminée dans le quartier d'Adjamé ; voir la pièce que j'ai citée
24 précédemment, 0010-0028, à la page 0031 et 0032.

25 Ce rapport ne fait aucunement référence à des manifestants armés, et ce malgré —
26 et je cite — « un nombre impressionnant de manifestants, environ 1 000 individus
27 au niveau de la mairie d'Adjamé. »

28 Le rapport ne fait aucunement mention de violences de la part des manifestants et

1 les seuls morts répertoriés sont des victimes civiles.

2 Parlons des enquêtes du Procureur : sur la liste des éléments à charge, l'Accusation
3 s'appuie notamment sur le rapport de la Commission d'enquête internationale
4 indépendante sur la Côte d'Ivoire, du conseil des droits de l'homme. Voir la
5 pièce 003-0352, le paragraphe 46, qui se retrouve à la page 0363 — et je cite :
6 « Le 16 décembre, lors de la marche du RHDP, au moins 18 personnes ont été
7 tuées dans le quartier PK 18 d'Abobo, et 14 éléments des FDS auraient également
8 trouvé la mort. ».

9 Cette même information se trouve également, Madame la Présidente, Honorables
10 juges, sur une autre pièce, dans une autre pièce du Bureau du Procureur, soit le
11 rapport d'Amnesty international auquel j'ai fait allusion précédemment, à la... à
12 l'ERN 0002-0647 et à la page 0656 qui, également, traite de cet incident
13 le 16 décembre, dans le quartier PK 18. Ni l'une ni l'autre de ces deux
14 organisations ne font référence à quelque mort que ce soit au sein des forces
15 pro-Gbagbo cette journée du 16 décembre en lien avec cette marche sur RTI, à part
16 l'incident à PK 18.

17 Je vais maintenant vous montrer mon dernier plan.

18 Le carrefour Thérèse Houphouët-Boigny, auquel le ministre de la Défense fait
19 référence, est clairement à l'extérieur du périmètre de sécurité érigé le 16 décembre
20 pour protéger la RTI. Et cet incident n'est aucunement en lien avec la marche qui
21 est terminée à ce moment-là. Le quartier PK 18 d'Abobo est à plus de 12 kilomètres
22 à vol d'oiseau de la RTI. Retenez bien ce nom, PK 18, car je présume que la
23 Défense va y revenir à plusieurs reprises dans le cadre de ses présentations.

24 Je vous remercie pour votre attention, et je passe maintenant la parole à ma
25 collègue, M^{me} Maria Berdennikova qui va vous entretenir de la marche des
26 femmes du 3 mars 2011.

27 Merci.

28 Alors, nous allons jouer un jeu de chaises musicales et nous vous revenons.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : Madame le Président, bonsoir, Madame
2 le juge, Monsieur le juge.

3 Le 3 mars 2011, des forces de sécurité loyales à M. Gbagbo ont utilisé des armes
4 lourdes contre un groupe d'environ 3 000 femmes qui manifestaient de manière
5 pacifique contre... à Abobo, pardon, contre les violations des droits de l'homme et
6 demandant le départ de M. Gbagbo. En conséquence de cette attaque, sept femmes
7 ont été tuées et plusieurs autres gravement blessées.

8 Ma présentation va vous présenter une sélection d'éléments de preuve, des
9 éléments de preuve principaux rassemblés par l'Accusation au sujet de l'incident
10 décrit dans les paragraphes 52 à 54 du document contenant les charges de
11 l'Accusation.

12 Je vais d'abord vous présenter les preuves présentées par des témoins des faits
13 interviewés par le Bureau du Procureur.

14 Le témoin P-0184 a décrit dans sa déclaration — paragraphes 71 et 78 — que la
15 situation générale à Abidjan s'était détériorée après le 16 décembre, et l'incident
16 du 16 décembre. Où qu'aient lieu les manifestations, les civils étaient tués. En
17 réaction à cette situation, des membres de la société civile et du RHDP ont décidé
18 d'organiser des manifestations de femmes en pensant que les forces de
19 pro-Gbagbo ne pourraient pas tirer sur des femmes.

20 L'un des participants à la manifestation, le témoin 0117, a confirmé ceci est a
21 expliqué qu'étant donné que les hommes ne pouvaient plus manifester à cause du
22 risque d'être tués par des forces pro-Gbagbo, c'étaient les femmes d'Abidjan qui
23 allaient manifester pour organiser des marches pacifiques pour soutenir Ouattara.

24 À la fin février, début mars 2011, des manifestations de femmes avaient lieu dans
25 plusieurs quartiers d'Abidjan. Une telle marche fut organisée également à Abobo.
26 Selon le témoin 0184, il s'agissait de l'opération « Gbagbo dégage » et devait avoir
27 lieu le 3 mars 2011. Le rond-point Banco-Anador a été choisi comme étant le point
28 de rassemblement pour la manifestation.

1 Je vais maintenant afficher une carte, Madame le Président : cette carte montre le
2 quartier d'Abobo, situé au nord d'Abidjan et vous verrez le rond-point
3 Banco-Anador, bien connu, qui est entouré d'un cercle rouge et qui se trouve en
4 bas de la carte ; au centre ; il est indiqué comme étant le carrefour Anador et vous
5 le voyez qu'il se trouve le long de la principale voie d'accès d'Abobo, à partir du
6 sud, cette route est marquée en jaune sur la carte.

7 En revenant de la manifestation — paragraphe 85 —, le témoin 0184 explique qu'il
8 n'y avait que quelques hommes qui participaient à la marche et que la majorité
9 étaient des femmes. P-0117 confirme que lorsque les hommes ont voulu participer
10 à la manifestation, on les a renvoyés — paragraphe 155.

11 Le témoin 0184 explique que les femmes qui participaient à la marche ne portaient
12 pas d'armes. Cela a été confirmé également par les témoins 0106 et 0107 qui n'ont
13 pas vu de femmes portant d'armes.

14 Le témoin 0107 a expliqué que les femmes étaient habillées simplement, certaines
15 portaient des tee-shirts « Alassane », mais aucune d'entre elles ne portaient de
16 vêtement militaire tache-tache.

17 Le témoin 0105 a expliqué que ses amis participant à la marche portaient des
18 tee-shirts qui ne... qui n'avaient aucun signe particulier.

19 Le témoin 0107 a entendu des femmes scander le nom de Ouattara et s'écrier :
20 « Alassane Ouattara président ». Comme l'ont expliqué les témoins 0105 et 0106,
21 les femmes brandissaient également des branches d'arbre pour symboliser leur
22 joie. Elles avaient préparé des pancartes disant : « Gbagbo, dégage ! ». Le
23 témoin 0184 a confirmé que les femmes portaient des pancartes et des branches
24 d'arbre pour montrer que la marche était une marche pacifique.

25 Entre 10 et 11 h le matin, un convoi militaire a quitté le camp Commando dans la
26 direction du point de rassemblement de la manifestation.

27 Vous verrez « camp Commando » sur la carte, en haut, au centre de la carte,
28 marqué par un cercle rouge et avec comme titre « entrée escadron, commando

1 gendarmerie, camp Commando.

2 Comme les témoins privilégiés 0010 et 0164, entre autres, l'ont indiqué, le camp
3 Commando était le poste de commandement des FDS à Abobo pendant la crise
4 postélectorale.

5 En se rendant au point de rassemblement, les témoins 0112 et 0117 ont vu passer le
6 convoi militaire. Au paragraphe 157, le témoin 0117 a indiqué que le convoi venait
7 de la direction du camp Commando. Les témoins 0107 et 0172 ont également
8 entendu que des véhicules FDS quittaient le camp Commando le jour de l'attaque.

9 Ceci m'amène, Madame le Président, à la question de savoir qui, exactement, était
10 stationné au camp Commando d'Abobo le 3 mars 2011 ?

11 D'après les témoins privilégiés... le témoin privilégié 0164, la plupart des unités
12 FDS étaient représentées au camp et à tout moment il y avait environ 700
13 à 800 soldats dans ce camp — paragraphes 33 et 105. Le témoin 0164 a précisé que
14 les forces stationnées au camp Commando, en mars 2011, étaient les suivantes :
15 l'armée, et plus spécifiquement des membres du Basa, c'est-à-dire Bataillon
16 d'artillerie sol-air ; et des éléments des bataillons d'infanterie 1 et 3 ; des membres
17 également de la Garde Républicaine ; certains éléments de la gendarmerie, y
18 compris ceux qui appartiennent au groupement d'escadron blindé — GEB —, et
19 certains membres de la police.

20 La présence de ces unités au camp a été confirmée par d'autres témoins
21 privilégiés, y compris le témoin 0010, 0046 et 0069. Le témoin 0010 ajoute que des
22 membres de la BAE — police... la Brigade de police anti-émeutes — se trouvaient
23 dans le camp également.

24 Les témoins 0112 et 0184 ont également mentionné que des mercenaires également
25 étaient présents au camp Commando en mars 2011 — paragraphes 69, 70, et
26 paragraphe 139, respectivement.

27 Le témoin 0010 a déclaré que les forces au camp Commando étaient armées et
28 que... qu'elles disposaient de véhicules blindés. Je vous renvoie à la déclaration

1 transcrite du témoin 0016-0104, lignes 226 à 254.

2 Ce qui est important de noter également c'est que pendant cette période il y avait
3 des missions régulières d'autres camps FDS à camp Commando à Abobo, pour
4 apporter du ravitaillement et assurer la relève des troupes. Selon le témoin 0164,
5 des véhicules couverts qui pouvaient transporter 15 personnes et des 4x4 étaient
6 régulièrement utilisés pour ces missions. Les militaires dans ces convois étaient
7 armés de AK-47 et quelquefois de canons 12.7 millimètres.

8 Le témoin 0172 confirme également que des convois, y compris un tank et des
9 véhicules blindés, apportaient des... du ravitaillement au camp Agban et
10 retournaient au camp Commando.

11 Au paragraphe 93, le témoin 0164 déclare que lorsqu'ils... lorsque ces soldats se
12 déplaçaient de camp Akouedo à camp Commando, eh bien, ils tiraient de manière
13 indiscriminée pour disperser les groupes de gens. Et lorsqu'ils tiraient, ils ne...
14 n'établissaient pas de distinction entre les combattants et les civils non armés.

15 Ce récit a été corroboré par le témoin 0184 qui a déclaré que, en janvier,
16 février 2011, des soldats quittant le camp Commando tiraient dans tous les sens.
17 Ce qui avait pour conséquence le fait de tuer et de blesser des civils —
18 paragraphe 72. J'aimerais, maintenant, vous ramener au convoi militaire qui était
19 impliqué dans l'incident du 3 mars.

20 Les témoins 0112 et 0117 expliquent que ce convoi comprenait un tank suivi de
21 voitures de transport. Le témoin 0117 pense que le tank portait un canon rotatif. Le
22 témoin 0184 a également vu un tank fermé, très grand, avec un canon suivi de
23 véhicules de transport et d'autres véhicules. Ce convoi a dépassé les femmes à
24 grande vitesse en utilisant la voie libre sur l'autoroute — paragraphes 87, 88.

25 La description du convoi fournie par les témoins 0112, 0117 et 0184 est corroborée
26 par le témoin 0172, également, à qui des participants à la marche ont indiqué qu'il
27 y avait un tank avec un canon rotatif, des véhicules de transport et d'autres
28 véhicules.

1 Le récit de ces témoins est également étayé par des pièces documentaires. Par
2 exemple, le rapport de Human Rights Watch 040072, page 0130, ce rapport
3 parle — et je cite — « d'un pick-up vert avec une mitrailleuse à bord, un camion de
4 transport de police, un tank de camouflage vert-militaire et un tank bleu de la
5 gendarmerie qui participaient à cette procession. »

6 Paragraphe 71, le témoin 0172 précise également avoir vu un... un véhicule de
7 transport vert tache-tache. Et le témoin 0117 rappelle avoir vu... se rappelle avoir
8 vu des véhicules de couleur bleue dans le convoi — paragraphe 157.

9 Les témoins 0112, 0117 et 0184 décrivent, également, avoir vu des soldats armés en
10 uniforme dans les véhicules de transport ; ce qui est corroboré par le témoin 0172 à
11 la... au paragraphe 60 et par d'autres pièces, y compris le rapport de Human
12 Rights Watch que j'ai déjà cité et qui... et qui dit « quelqu'un en treillis vert, avec
13 un casque militaire, qui tirait sur les femmes ».

14 Cette précision, en particulier, est corroborée par le témoin 0112 qui a fait
15 référence, également, à des soldats présents dans les véhicules de transport
16 portant des uniformes vert tache-tache.

17 Les témoins 0105, 0112, 0117 et 0184, témoins oculaires, ont déclaré que, lorsque le
18 convoi militaire les a dépassés, les gens pensaient que ces véhicules étaient là pour
19 protéger les manifestants. Donc, ils ont commencé à applaudir et s'exclamer — je
20 cite : « Voilà des militaires qui arrivent et qui vont nous protéger » —
21 paragraphe 159 du témoin 0117.

22 Le témoin 0184 a entendu d'autres participants à la marche déclarer qu'il y avait
23 un drapeau blanc sur le véhicule en tête du convoi. Et le témoin 0172 a également
24 entendu que les soldats dans le convoi brandissaient un chiffon blanc ; ce qui a
25 conduit les manifestants à penser qu'il ne leur serait fait aucun mal.

26 Cependant, peu de temps après avoir été applaudi par les femmes, ce convoi
27 militaire a ouvert le feu sur les manifestants pacifiques. D'après le témoin 0184, le
28 témoin venait de la (*phon.*) dépasser et était positionné au rond-point Banco-

1 Anador lorsque, tout d'un coup, elle a entendu deux coups de canon et elle s'est
2 évanouie. Il n'y a pas eu d'échanges de feu avant ces coups de canon.

3 Le témoin 0184 insiste sur le fait que les manifestants ne bloquaient pas le... le... le
4 côté de la route qui était utilisé par le convoi et que le convoi aurait pu poursuivre
5 son chemin sans obstacle.

6 Les témoins 0112 et 0117 ont, également, entendu plusieurs tirs puissants venant
7 de la direction du rond-point Banco Anador, au moment où ils étaient arrivés à la
8 mairie d'Abobo. Le... La mairie d'Abobo est située, et vous le... vous la voyez au
9 centre de la carte sur vos écrans, est... c'est un... un point rouge qui s'appelle
10 « Mairie Abobo » sur la carte.

11 Au paragraphe 0161, le témoin 0117 explique que les tirs qu'il... que les tirs
12 venaient du tank et que... que c'étaient des tirs beaucoup plus puissants que de
13 simples tirs d'armes à feu.

14 Le témoin 0106 a également entendu plusieurs détonations qu'il a décrit comme
15 étant des tirs de chars — paragraphe 48.

16 Le témoin 0107, qui se dirigeait vers le rond-point Banco-Anador, a expliqué qu'il
17 s'était arrêté après avoir entendu trois tirs à l'arme lourde ; tirs à l'arme lourde
18 qu'il a décrits comme étant des coups de canon et qui venaient de la direction de la
19 station-service Mobil, près du rond-point Banco-Anador, et à plus de 100 mètres
20 de distance du témoin.

21 Le témoin 0107 a entendu dire, ensuite, que des véhicules FDS qui venaient du
22 camp Commando Abobo avaient tiré sur les femmes avant de poursuivre leur
23 chemin vers Adjamé.

24 Enfin, le témoin 0172, qui se trouvait à peu près à 200 mètres de l'endroit où les
25 femmes ont été abattues, a également entendu ce qu'il a décrit comme étant des
26 tirs à l'arme lourde, suivis par des tirs d'armes à feu, vers 10 h, le matin.

27 Juste après avoir entendu ces tirs à l'arme lourde, les femmes ont commencé à
28 s'enfuir.

1 Les témoins 0112 et 0117 ont vu des personnes affolées courir et crier — je suis... je
2 cite, pardon : « Ne continuez pas parce que ces chars qui venaient de passer sont
3 en train de s'attaquer aux femmes. » Je vous renvoie au paragraphe 60... au
4 paragraphe 162 — pardon — du témoin 0117.

5 Le témoin 0106 a également vu des gens courir et crier — j'ai... je cite : « On a tué
6 des femmes ! On a tué des femmes ! » Paragraphe 48. Ceux qui fuyaient vers le
7 marché de Siaka-Koné ont déclaré au témoin 0105 qu'un tank avait tiré sur des
8 femmes. Le... Le témoin 0107 a, également, appris que plusieurs femmes avaient
9 été tuées par le biais d'une personne qui fuyait dans sa direction.

10 Lorsqu'elle a repris conscience, le témoin 0184 a vu du sang et des personnes
11 blessées autour d'elle.

12 Madame le Président, Madame, Monsieur le juge, sept personnes ont été tuées à la
13 suite de cette attaque et plusieurs autres ont été blessées. Les identités de ces sept
14 victimes ont été établies par l'Accusation et figurent sur notre inventaire de
15 preuves. Et je vous renvoie, en particulier, aux déclarations des témoins 0172
16 et 0184.

17 Les témoins 0105, 0106, 0107, 0117 et 0172 ont tous déclaré avoir vu les victimes de
18 l'attaque sur la scène de crime.

19 Le témoin 0117 décrit avoir vu une femme couverte d'un linge et dont on lui a dit
20 — les personnes qui étaient près d'elle — que cette femme avait été décapitée.

21 Les témoins 0105, 0106 et 0172 ont également parlé d'avoir vu cette victime.

22 Les témoins 0117 et 0106 ont vu une femme avec des blessures par balles sur le
23 dos. Et le témoin 0106 a vu une autre femme blessée à la gorge.

24 Le témoin 0106 décrit avoir vu les corps de sept femmes et de bien... de plusieurs
25 autres qui étaient blessées — paragraphe 48. Le témoin 0105 se rappelle avoir vu
26 les femmes de six... les corps — pardon — de six femmes qui avaient été tuées.

27 Le témoin 0172 s'est rendu au rond-point Anador-Banco également. Il s'est arrêté à
28 la clinique Adjara où il a vu des personnes blessées. Arrivé sur la scène du crime,

1 le témoin a vu six corps et explique que le septième avait déjà été transporté à
2 l'hôpital où cette victime, ensuite, a succombé à ses blessures.

3 Le témoin 0107 est arrivé au rond-point Banco-Anador plus de 30 minutes après
4 l'incident, à environ 11 h le matin. Il a vu quatre corps de femmes sur le... sur le
5 sol.

6 Le témoin 0170 a expliqué qu'au même moment, il avait aidé à transporter quatre
7 des corps qui étaient encore sur la scène du crime à un hôpital à Abobo. Ce témoin
8 se trouvait à l'intérieur l'hôpital lorsque, à 2 h de l'après-midi environ, des
9 hommes armés en uniforme sont entrés et ont commencé à tirer. Un employé de
10 l'hôpital a déclaré à ce témoin que les hommes qui tiraient étaient à la recherche
11 des dépouilles des femmes, mais on leur a dit que ces corps n'étaient pas à
12 l'hôpital.

13 Certaines des victimes de la marche des femmes ont été tuées par des armes
14 lourdes, d'autres tuées ou blessées par des balles. Je vous renvoie, en particulier,
15 au paragraphe 93 de la déclaration du témoin 0184 et à un article de Human
16 Rights Watch — 0002-0173.

17 Les témoins 0105, 0112 et 0172 ont tous perdu des membres de leur famille ou des
18 amis qui ont été tués pendant la manifestation.

19 Madame le Président, Madame, Monsieur le juge, le meurtre brutal de ces femmes
20 a fait l'objet de nombreux articles, a été filmé. Je vais, maintenant, faire passer un
21 extrait, un reportage qui a été filmé pendant la manifestation. Il reprend les
22 événements qui se sont déroulés.

23 Le numéro ERN de cette vidéo est le suivant : 0003-0716. Et la transcription est
24 disponible à 0021-0104, lignes 1 à 52.

25 Un instant, s'il vous plaît.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Madame le Président, le début de ce film montre clairement des femmes
28 manifestant pacifiquement pour M. Ouattara.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Madame le Président, je vais passer maintenant à la minute 3 de cette vidéo, où
3 vous verrez la poursuite de la manifestation, tout d'abord, et puis l'attaque brutale
4 du... du convoi militaire au moment où celui-ci arrive au... auprès des
5 manifestants.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Madame le Président, je m'arrête ici. Vous voyez clairement un tank, à l'arrière-
8 plan, qui appartient au convoi.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Je m'arrête ici. Vous voyez un autre véhicule blindé qui fait également partie du
11 convoi militaire.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 Je m'arrête une nouvelle fois parce que nous verrons ensuite les victimes de
14 l'attaque.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Nous venons de voir une femme qui essaie de se relever et qui retombe. Cela
17 utilise... a été utilisé par les médias pro-Gbagbo, y compris RTI, pour prétendre
18 qu'elle faisait semblant d'être morte et que « le » vidéo était le résultat d'un
19 montage visant à incriminer les... les FDS.

20 Nous avons d'autres éléments de preuve disponibles. Je voudrais attirer votre
21 attention sur la déclaration, d'abord, de... du témoin 0105, au paragraphe 32, et du
22 témoin 0184, au paragraphe 104, qui conforme... qui confirme — pardon —
23 explicitement que cette femme est bien morte à la suite de l'attaque.

24 Je vais poursuivre pour prouver que ces allégations selon lesquelles cette vidéo
25 serait un faux, eh bien, sont simplement... visent simplement à couvrir la
26 responsabilité pénale des forces pro-Gbagbo.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 Je m'arrête ici. Dans ce... cette dernière image, vous voyez une victime en chemise

1 à rayures. Des photographies de cette victime décédée ont été prises, ensuite, le
2 même jour, et vous voyez cela dans l'inventaire de nos éléments de preuve. Dans
3 ces photos, cette victime porte toujours le même T-shirt que celui que vous voyez
4 sur vos écrans maintenant 0037-0114.

5 Et je crois qu'on peut maintenant retirer cette vidéo de nos écrans.

6 Les vidéos que vous venez de voir et les déclarations des témoins des faits, dans
7 notre liste des éléments de preuve, sont corroborées par un grand nombre de
8 rapports des Nations Unies, des... d'ONG et de rapports de médias.

9 Toutes ces sources font référence à... au meurtre de sept femmes par des forces de
10 sécurité loyales à M. Gbagbo et qui ont utilisé une force disproportionnée pour
11 disperser un rassemblement pacifique. Je fais référence au rapport du Conseil de
12 sécurité 0002-0010, paragraphe 48, et un article de Human Rights que je cite :
13 « Même si le camp Gbagbo nie l'implication des éléments FDS dans cet incident,
14 les enquêtes confirment qu'ils étaient bien présents sur les lieux et qu'ils avaient,
15 effectivement, tiré sur une manifestation pacifique. Comme dans des incidents
16 précédents, non... aucune mesure concrète n'a été prise par le camp Gbagbo pour
17 identifier et demander des comptes aux responsables. »

18 Madame le Président, les éléments de preuve enregistrés en ce qui concerne la
19 responsabilité des FDS dans cette attaque viennent des membres du FDS
20 eux-mêmes. La... La fusillade a fait l'objet d'une discussion parmi les hauts gradés
21 de la FDS après l'incident.

22 Un... Le témoin P-0010 a expliqué qu'une réunion a eu lieu au chef
23 détaché (*phon.*)... à l'état-major militaire après l'attaque, sur justement cette marche
24 des femmes. L'incident a fait l'objet d'une brève discussion en présence du chef
25 d'état-major et d'autres commandants de haut rang.

26 Aucune information précise n'a été fournie pour savoir quelle était l'unité précise
27 qui était responsable de l'attaque, mais le commandant des opérations a cependant
28 déclaré qu'il y avait eu des heurts entre les manifestants et un détachement.

1 Le témoin 0010 a reçu... a reçu — pardon — qu'un détachement militaire,
2 effectivement, était impliqué dans l'incident, d'un commandant basé au camp
3 Commando à ce moment-là. Ce commandant a déclaré au P... à P-0010 —
4 pardon — que le détachement militaire en véhicule blindé avait tiré sur les
5 femmes de manière à les disperser et à se frayer un passage. Je fais référence aux
6 transcriptions 0016-0084, lignes 511-571 et 0016-0104, lignes 19 à 60 et 366 à 401.

7 Le témoin 0046 a également parlé d'une réunion qui avait eu lieu le... après
8 le 3 mars, le jour d'après — la transcription est le 0014-0326. Il a confirmé que cette
9 réunion avait bien eu lieu entre des commandants de hauts rangs chef d'état... au
10 quartier général. Pendant la réunion, un commandant de la Garde Républicaine a
11 expliqué qu'un tank impliqué dans l'incident appartenait à la Garde Républicaine,
12 lignes 436 à 816.

13 L'Accusation fait valoir que ce qui ressort clairement des... des récits des témoins
14 P-0010 et P-0046 est que l'incident a fait l'objet d'une discussion au plus haut
15 niveau des FDS et qu'il ne reste aucun doute sur le fait que les forces pro-Gbagbo
16 étaient bien responsables de l'incident du 3 mars.

17 En outre, comme l'ont expliqué les témoins 0010 et 0046, aucune enquête sur les
18 tirs contre les femmes, à Abobo, n'a eu lieu. Outre ces déclarations des
19 témoins 0010 et 0046, l'Accusation fait référence, également, à... au résumé de
20 déclaration du témoin 0049 qui a été informé que la Garde Républicaine et un
21 escadron de la gendarmerie avaient bien participé à l'incident.

22 Le témoin a ajouté qu'en fait, tout le monde était bien conscient que c'était la
23 gendarmerie et la Garde Républicaine qui avaient... qui étaient impliquées dans le
24 meurtre de ces femmes — paragraphes 33 à 34.

25 Le témoin 0164 a ajouté que la Garde Républicaine et le GEB, une unité spécialisée
26 de la gendarmerie, possédaient des véhicules blindés à Abobo, et que si l'on avait
27 tiré, effectivement, sur des femmes de tels véhicules, eh bien, ces unités étaient
28 forcément impliquées.

1 Le 3 et le 4 mars 2011, des soldats du nord du pays, stationnés au camp
2 Commando, ont confirmé au témoin 0164 qu'effectivement, des femmes avaient
3 bien été tuées. Ils ont déclaré à ce témoin — et je cite : « Ils ont encore tué des
4 sœurs à nous à Abobo. » Paragraphes 99 et 103.

5 Enfin, l'implication de membres de la Garde Républicaine dans les tirs a été,
6 également, confirmée les témoins privilégiés 0239 et 0045. Le témoin 0239 a déclaré
7 que c'était Dogbo Blé, responsable de la Garde Républicaine, qui avait envoyé les
8 soldats qui ont tiré sur les femmes à Abobo. P-0045 a déclaré que — et je cite : « Le
9 meurtre des femmes à Abobo a eu lieu sous les ordres de la police spéciale et de la
10 Garde Républicaine. » Fin de citation.

11 Conformément au témoin 0045, il... il s'agissait des... de deux des entités les plus
12 actives au sein des FDS qui communiquaient, chaque matin, pour indiquer leur
13 position sur le terrain à Abobo. Je fais référence au paragraphe 17 de la déclaration
14 résumée du témoin 0239 et les paragraphes 94 à 97 de la déclaration du
15 témoin 0045.

16 Cependant, malgré ces éléments de preuve, le 4 mars 2011, le porte-parole des FDS
17 a nié toute implication des FDS dans l'incident ajoutant que, le jour de l'attaque,
18 les forces FDS n'avaient jamais quitté leur caserne.

19 Le conseil des ministres a rapidement, également, rejeté toute responsabilité dans
20 l'incident. Pendant sa réunion du 8 mars 2011, le conseil a déclaré que les
21 accusations portées contre les forces FDS étaient sans fondement et le résultat d'un
22 montage — 0025-00106.

23 Comme démontré par les éléments de preuve présentés par l'Accusation, ce déni
24 réitéré de toute responsabilité par le gouvernement est une tentative patente de
25 couvrir leur implication dans le meurtre des femmes.

26 Madame le Président, Madame, Monsieur le juge, en conclusion l'Accusation fait
27 valoir que les éléments de preuve dans notre inventaire des preuves donne des
28 motifs raisonnables de croire que le... que les éléments de... des FDS de M. Gbagbo

1 ont commis les crimes de meurtre et tentative de meurtre, ainsi que des actes
2 inhumains contre des civils à Abobo, le 3 mars 2011. Ces crimes n'ont pas été
3 commis de manière spontanée, mais d'une manière coordonnée et planifiée.

4 À cause de l'implication des forces FDS et de leur objectif visant à écraser le
5 soutien à Ouattara, la coordination devait venir des plus hauts niveaux de
6 l'appareil gouvernemental.

7 L'Accusation, par conséquent, prétend que ces crimes ont été perpétrés le 3 mars à
8 Abobo, ont effectivement été commis pour mettre en œuvre la politique par
9 M. Gbagbo, et par son cercle restreint et qu'ils ont été exécutés en toute
10 connaissance de cause.

11 La responsable... La responsabilité pénale de M. Gbagbo pour cet incident sera
12 développée plus en détail par mon collègue Reinhold Gallmetzer, dans sa
13 présentation sur les modes de *liability*... de responsabilité — pardon — les modes
14 de responsabilité.

15 Je donne maintenant la parole à mon collègue... ou à ma collègue — pardon.

16 M^{me} VARGA (interprétation) : Madame le Président, Madame, Monsieur le juge,
17 le 17 mars 2011, donc moins de deux semaines après le meurtre de ces
18 sept femmes au cours d'une manifestation pacifique, un autre incident tragique a
19 eu lieu à Abobo.

20 Cette fois-ci, les forces pro-Gbagbo, basées au camp Commando, ont tiré au moins
21 six obus de mortiers, à midi, sur des quartiers civils au centre d'Abobo. Ces obus
22 ont atterri sur le marché Siaka Koné, près de la mairie d'Abobo, ainsi que dans des
23 quartiers avoisinants, celui de SOS Village d'Enfants et Derrière Rails. Un grand
24 nombre de civils non armés, y compris femmes et enfants, ont été tués ou blessés
25 lors de ce bombardement.

26 Des témoins de l'Accusation, ainsi que les Nations Unies et Human Rights Watch,
27 ont rendu compte de plus de 25 civils tués et de plus de 40 civils blessés. Des
28 témoins ont aussi expliqué que le nombre de morts était plus élevé, en fait, que ce

1 qui avait été annoncé au départ, étant donné qu'un grand nombre de personnes
2 étaient... avaient succombé à leurs blessures ultérieurement. Et ici je parle « du »
3 témoin 0117, 0107, 0184.

4 Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies 0002-0010, paragraphe 49 et le
5 rapport de Human Rights Watch, page 64.

6 Pour illustrer les emplacements qui nous intéressent, je vais vous montrer une
7 carte d'Abobo, et ensuite, une image de ce même quartier, mais provenant de
8 Google Earth.

9 La carte que vous voyez à l'écran est un zoom d'Abobo. Au centre de la carte, on
10 voit le rond-point principal d'Abobo, avec le marché Siaka Koné et la mairie de
11 chaque côté de ce carrefour. Au nord, en haut de la carte, on trouve camp
12 Commando.

13 Au sud camp Commando, très près, il s'agit... on trouve le quartier Village SOS,
14 que l'on appelle aussi le quartier Habitat et plus au sud... sud-ouest, ensuite en bas
15 à gauche de la carte, on trouve le quartier Derrière Rails, aussi appelé Sagbé sud.

16 Cette image, capturée depuis Google Earth, a pour but de vous montrer la densité
17 urbaine de ce quartier. Les flèches montrent la direction des obus qui ont été tirés
18 depuis camp Commando, le 17 mars.

19 Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs ce n'était pas non plus la dernière fois,
20 qu'Abobo a été bombardé. Pendant tout le mois de mars, Abobo a essuyé de
21 lourds tirs d'artillerie venant des forces pro-Gbagbo.

22 Les témoins ont décrit que les obus pleuvaient sur Abobo, tuant les gens de façon
23 aveugle, y compris les enfants.

24 Le pire incident a été le bombardement du 17 mars, car c'est celui qui a fait le plus
25 de morts.

26 Ici, référence aux témoins 0106, 0104... 0184 (*se reprend l'interprète*), 0117, 0172,
27 rapport du Secrétaire général des Nations Unies aux paragraphes 49 et 51 et
28 rapport de Human Rights Watch pages 64 et 65.

1 Je vais maintenant décrire ce qui s'est passé exactement le 17 mars et je vais
2 commencer en reprenant les récits des trois victimes qui étaient « présents » à
3 Abobo le jour du bombardement — le témoin 0105, le 0106 et le 0184.

4 Le témoin 0105 décrit aux paragraphes 11 à 28 de sa déclaration la façon dont elle
5 a été blessée par les obus de mortiers qui ont atteint le marché de Siaka Koné.

6 Lors de ces événements elle avait un stand au marché de Siaka Koné. Au matin
7 du 17 mars, elle est allée au marché avec sa sœur pour faire ses affaires comme
8 d'habitude. Malgré l'insécurité qui prévalait à l'époque, le marché était encore
9 ouvert et comme elle l'a décrit, d'ailleurs, tout était normal.

10 Vers midi, elle a été choquée par le bruit d'une bombe qui explosait. Cette
11 explosion a jeté la panique dans le marché ; elle a décrit comment les gens
12 couraient dans toutes les directions pour essayer de se cacher. Elle a essayé de
13 s'abriter dans une cour proche mais c'était trop tard. Alors même qu'elle courait,
14 elle a entendu une deuxième explosion, identique à la première, elle a ressenti une
15 douleur très aiguë et s'est rendu compte qu'elle avait été blessée à la poitrine ; elle
16 a perdu conscience et s'est réveillée uniquement beaucoup plus tard à l'hôpital où
17 elle a été... dû être opérée pour que l'on enlève des éclats d'obus de sa poitrine.

18 Elle a survécu à ses blessures mais elles ont quand même mis plus de six mois à
19 guérir. Et de petits éclats « est » encore dans sa poitrine et la gêne encore
20 aujourd'hui.

21 D'autres proches de P-0105, qui étaient au marché ce jour-là, malheureusement,
22 ont eu moins de chance qu'elle. Elle a appris par exemple que quatre hommes
23 qu'elle avait vu discuter près d'elle lorsque le... les bombes ont atteint le marché
24 étaient morts. Trois d'entre eux sont morts sur le coup et le quatrième a succombé
25 plus tard à ses blessures. Elle a aussi entendu parler d'une femme et son époux qui
26 ont été tués au marché ce jour-là.

27 À l'hôpital elle a appris aussi de la bouche d'autres victimes que ce même jour, le
28 quartier Derrière Rails avait aussi été bombardé. Et la majorité des blessés à

1 l'hôpital venaient, en fait, de ce quartier, où ils avaient été blessés.

2 Le témoin 0106 maintenant.

3 Le jour du bombardement « elle » travaillait, comme d'habitude, dans sa boutique,
4 près du marché de Kona (*phon.*). Vers midi, il a entendu le bruit d'obus qui
5 explosaient ; il était terrifié mais a réussi à se réfugier chez lui. Il est revenu au
6 marché le lendemain et a vu quels dégâts avaient été causés par les obus. Il y avait
7 énormément de sang partout dans les allées du marché et les femmes étaient en
8 train de recouvrir ce sang avec le sable et en train de nettoyer les allées.

9 D'après P-0106, l'un des obus qui a explosé dans un emplacement où les hommes
10 vendaient de la viande. Il a appris qu'au moins 15 personnes étaient « morts » sur
11 le coup alors que d'autres avaient, plus tard, succombé à leurs blessures et un
12 grand nombre de personnes ont été blessées, y compris des enfants — voir
13 paragraphes 89 à 101 de sa déclaration.

14 Le « paragraphe » 184 maintenant.

15 Il s'agit d'un habitant d'Abobo, à l'époque du bombardement. Étant donné ses
16 fonctions et ses activités, elle savait tout ce qui se passait à Abobo. Et le jour du
17 bombardement, elle était chez elle lorsqu'elle a entendu au moins quatre à cinq
18 obus exploser. Peu de temps après elle a reçu des coups de fil faisant rapport de
19 victimes de cette attaque.

20 Le premier appel l'a informée qu'un obus était tombé dans une cour dans le
21 quartier Sagbé Sud tuant une femme et ses deux enfants en bas âge — Sagbé Sud,
22 je vous le rappelle, c'est l'autre nom de Derrière Rails.

23 Un autre appel a relaté la mort de plusieurs personnes tuées par un obus qui était
24 tombé près d'une mosquée dans le quartier Habitat — et je rappelle ici qu'il s'agit
25 du même quartier que le village SOS.

26 Troisième appel, pour l'informer qu'en... d'autres personnes avaient été tuées par
27 les obus qui étaient tombés sur le marché de Siaka Koné.

28 Le témoin P-0184 a déclaré qu'elle savait qu'un marché... qu'un obus tombant sur

1 le marché tuerait énormément de civils étant donné qu'il y avait toujours
2 beaucoup de monde au marché — paragraphes 114 à 126 de son... de sa
3 déclaration.

4 Les récits de ces témoins de l'Accusation sont corroborés plus avant par les
5 rapports très détaillés des Nations Unies, de Human Rights Watch ainsi que par
6 des récits de victimes recueillies par deux ONG locales s'occupant des droits de
7 l'homme.

8 Par exemple, plusieurs affidavits décrivent... plus affidavits de victimes décrivent
9 le bombardement du marché de Siaka Koné exactement de la même façon. Ils
10 indiquent que les obus avaient été tirés par les forces pro-Gbagbo depuis le camp
11 Commando. Ici, je fais référence au 0007-0231, paragraphes 3, 4, 5, 8 et 12.

12 Toutes ces victimes ont soit été blessées par des éclats d'obus ou ont perdu des
13 membres de leur famille lors de cette attaque. La victime visée au paragraphe 5 de
14 ce rapport est, en fait, le témoin de l'Accusation P-0105 dont j'ai résumé la
15 déclaration au début de ma présentation.

16 Un grand nombre de témoins interviewés par Human Rights Watch ont aussi
17 déclaré que les obus de métiers... les obus de mortiers avaient été tirés depuis le
18 camp Commando et que plusieurs obus étaient tombés dans le quartier SOS
19 Village, pendant 5 minutes, en tuant six personnes et en en blessant 34. Parmi les
20 morts on trouve deux enfants qui avaient moins de dix ans.

21 Peu de temps après, deux obus sont tombés sur le marché de Siaka Koné tuant au
22 moins 15 personnes et en en blessant une bonne douzaine.

23 Plusieurs personnes ont décrit avoir vu la mort de six hommes qui étaient assis
24 dans une petite allée du marché, qui prenaient le thé, qui discutaient lorsqu'une...
25 lorsqu'un obus a explosé à quelques mètres d'eux. Un homme de 50 ans qui a été
26 blessé par des éclats d'obus provenant de la même explosion a décrit la scène
27 épouvantable après ce bombardement — et je le cite : « Certaines des blessures de
28 ces personnes étaient si atroces qu'on ne pouvait pas les regarder. Il y avait des

1 morceaux de corps éparpillés partout et d'autres personnes étaient complètement
2 déchiquetées ». Fin de citation.

3 Cet homme a vu 13 morts au marché. L'un d'entre eux était un homme un... vieil
4 homme de 72 ans qui était assis juste à côté de lui. Quatre autres témoins ont
5 décrit la scène dans les mêmes termes.

6 Lorsque Human Rights Watch s'est rendu sur le site de ce bombardement en
7 juillet 2011, ils ont relaté qu'il restait des centaines d'impacts toujours visibles sur
8 les toits en tôle ondulée, sur les portes en métal, sur les murs en béton et partout
9 dans un rayon de 20 mètres à partir de l'impact des obus.

10 Enfin, le... le Haut-commissaire pour les droits de l'homme a aussi rapporté
11 que les impacts d'obus étaient visibles sur... dans tout le marché et qu'au moins
12 trois maisons avaient été détruites par les obus dans le quartier de SOS Village
13 d'Enfants, tuant une personne qui dormait, d'ailleurs, lors de l'incident.

14 Une patrouille de l'Onuci qui a enquêté sur la scène juste après le bombardement a
15 trouvé des fragments d'obus de mortiers au marché et aux alentours du marché.

16 Donc, tout ceci... tous ces récits montrent bien que les obus... que ce
17 bombardement n'a... a été fait sans avertissement, de façon aveugle et qu'un
18 quartier civil, densément peuplé, avait été délibérément visé.

19 Ce qui... Maintenant, il s'agit de savoir qui est responsable de ce bombardement.

20 Le témoin privilégié P-0164 ainsi que le 0239 ont confirmé tous deux que ce
21 bombardement avait été effectué par des éléments du Basa qui étaient positionnés
22 au camp Commandant (*phon.*). Basa, il s'agit du Bataillon d'artillerie sol-air est
23 un... une unité combattante d'élite de l'armée spécialisée dans l'utilisation
24 d'artillerie lourde y compris les mortiers.

25 Au cours des violences postélectorales, les unités de la Basa étaient régulièrement
26 envoyées en mission au camp Commando principalement pour manipuler les
27 armes lourdes.

28 P-0239 a d'ailleurs expliqué que des permanences entre équipe avaient été

1 organisées dans ce but.

2 Le témoin P-0164 a donné le nom de deux officiers du Basa qui avaient été accusés
3 d'avoir tiré les obus de mortiers. Ces deux personnes étaient de service au camp
4 Commando le jour du bombardement.

5 Le témoin P-0239 corrobore ce qu'a dit le P-0164 à propos de l'identité de ces
6 deux personnes.

7 Madame le Président, Madame, Monsieur les juges, afin de donner des détails
8 supplémentaires sur l'identité de ces deux personnes, je préférerais que nous
9 passions en... brièvement à huis clos partiel.

10 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Passons à huis clos
11 partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 12)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 17 h 13*)

4 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

5 M^{me} VARGA (interprétation) : Comme je l'ai dit « précamment »... précédemment,
6 le témoin P-0164 a indiqué que les personnes responsables du tir des obus de
7 mortiers depuis le camp Commando ont agi sur ordre.

8 De plus, P-0164 a expliqué que dès le 4 mars, donc un jour... le lendemain du
9 meurtre des sept femmes au cours de la manifestation, le commandant
10 responsable du camp Commandant (*phon.*) a donné des ordres express qui étaient
11 de tirer des obus de mortiers sur le carrefour d'Abobo.

12 Le témoin P-0164 décrit au paragraphe 160... 113 (*se reprend l'interprète*) de sa
13 déclaration, comment le commandant a donné ses ordres dont avaient
14 connaissance les généraux Detoh Letho et Mangou.

15 Comme il nous l'a expliqué... Comme a expliqué le témoin P-0164, ce premier
16 ordre de tirer sur le rond-point n'a pas été exécuté et le soldat en question, dont je
17 ne mentionnerai pas l'identité en audience publique, a refusé de tirer des obus de
18 mortiers sur une zone densément peuplée et a demandé plutôt un ordre écrit
19 avant d'exécuter cet ordre.

20 Le témoin P-0239 corrobore ce récit et je vous renvoie aux paragraphes 73 et 74 de
21 sa déclaration.

22 Cela dit, les événements du 17 mars montrent bien que ces ordres ont été
23 éventuellement... ont été exécutés, en fin de... ont finalement exécutés (*phon.*).

24 Les sources supplémentaires corroborent le fait que les tirs de mortiers ont été
25 effectués depuis le camp Commando.

26 Le témoin 0010, un autre témoin privilégié, a confirmé que l'unité de l'armée basée
27 à Akouedo, appelée aussi Basa, disposait de mortiers dans leur arsenal. Le
28 témoin 0010 a conclu qu'il... qu'il n'y avait que des unités spéciales, donc le Basa,

1 qui auraient pu bombarder le marché.

2 Un grand nombre de... de victimes du bombardement n'ont pas pu déterminer
3 d'où venaient les tirs. Les explosions les ont pris par surpris alors qu'ils vaquaient
4 à leurs occupations habituelles. C'est justement le cas du témoin P-0105.

5 Néanmoins, les témoins 0117, 0184 et 0112 disent bien que tout le monde savait
6 que ce bombardement était le fait des forces pro-Gbagbo. De plus, certains... un
7 grand nombre de témoins interviewés par Human Rights Watch ainsi que quatre
8 affidavits de témoins victimes confirment bien que les mortiers... que les obus de
9 mortiers ont été tirés depuis camp Commando. Un rapport de Human Rights
10 Watch, paragraphe 64, affidavits des victimes, entrées 2, 4, 8 et 12.

11 Enfin, une enquête menée par l'Onuci a aussi confirmé que le bombardement avait
12 été effectué par les forces spéciales du camp du président Gbagbo basé au camp
13 Commando.

14 Avant de passer aux conditions et aux circonstances de ce bombardement, il faut
15 quand même noter, dès le départ, que l'utilisation de mortiers en zone urbaine est
16 sujette à caution.

17 Comme l'a expliqué 0164, les témoins ne doivent être... les mortiers (*se... se reprend*
18 *l'interprète*) ne doivent être utilisés qu'en rase campagne, lorsqu'il n'y a pas de
19 civils — paragraphe 55 et 61 de sa déclaration.

20 En effet, les obus de mortiers tuent ou blessent toute personne qui se trouve dans
21 leur zone d'impact et ne font absolument pas la différence entre combattants et
22 civils, ils en sont parfaitement incapables. Comme décrit par Human Rights Watch
23 dans son rapport, les obus de mortiers peuvent détruire tout dans un rayon de
24 20 mètres autour du point d'impact — page 65 de ce même rapport.

25 Donc, non seulement leur pouvoir de destruction est aveugle, mais le
26 témoin P-0164 a aussi déclaré et expliqué que les mortiers sont des armes qui sont
27 peu précises. Il faut tirer plusieurs obus et pour ajuster la trajectoire... régler la
28 trajectoire avant de pouvoir atteindre la cible. Donc, en fait, lorsque l'on veut viser

1 quelque chose avec un mortier, il faut d'abord procéder à plusieurs tâtonnements.

2 Le témoin 0064 (*phon.*) a remarqué que les règles internationales interdisent

3 l'utilisation de mortiers dans des zones peuplées pour ces mêmes raisons et que ces

4 règles d'engagement sont enseignées dans toute école militaire ivoirienne.

5 P-0009 a aussi déclaré que les soldats ivoiriens ont été formés au droit... droit

6 humanitaire international et qu'ils savaient très bien que prendre des civils pour

7 cible est un crime.

8 Alors, revenons-en au bombardement du 17 mars.

9 Les témoins 0164 et 0239 ont tous deux confirmé que deux mortiers avaient déjà

10 été mis en place au camp Commando avant même le bombardement. L'un était

11 dirigé vers PK 18, au nord-ouest d'Abobo, alors que l'autre était dirigé sur le

12 rond-point de la mairie, au sud du camp Commando. Les deux témoins ont

13 confirmé que c'est le mortier dirigé sur le rond-point de la mairie qui a été utilisé

14 le 17 mars.

15 D'après le témoin 0164, le fait que les obus soient tombés dans différents

16 emplacements et à différentes distances du camp Commando montre bien qu'il

17 s'agissait de réglage de... du mortier. Les distances et les trajectoires des obus ont

18 donc été modifiées plusieurs afin... avant d'arriver à atteindre la cible qui, d'après

19 lui, était le rond-point de la mairie.

20 D'après le témoin 0164, cette erreur de ciblage a été rendue... a été rendu plus

21 grave par le fait que les forces ne pouvaient pas vérifier la précision de leurs tirs. Il

22 a expliqué que (*inaudible*) d'insécurité qui existait à l'époque, les FDS ne

23 disposaient d'observateurs sur le terrain pour dire si les obus avaient bel et bien

24 atteint leur cible. On ne pouvait pas utiliser non plus de jumelles étant donné

25 qu'on était en environnement urbain... urbain et que la cible était extrêmement

26 éloignée.

27 Les éléments de preuve montrent quand même qu'au moins six obus ont été tirés

28 en séquence sur le centre d'Abobo, atteignant au moins trois différents quartiers.

1 Ce qui montre que cette... ce bombardement a été effectué sans tenir compte des
2 vies civiles.

3 D'ailleurs, on pourrait dire qu'ils les visaient. Et maintenant, il est important de
4 noter que, le 17 mars, aucune cible militaire et aucun combattant armé n'étaient
5 présents dans les quartiers bombardés. Les témoins 0105, 0106, ainsi que d'autres
6 témoins interviewés par des ONG, ont été très clairs : il... il... il n'y avait pas
7 d'individus armés qui... qui auraient été vus dans les quartiers bombardés. Les
8 victimes ont décrit comment tout le monde avait été pris par surprise par les
9 explosions et n'avait pas eu le temps de se réfugier. Ici, je fais référence au
10 témoin 0105, 0106, rapport de Human Rights Watch à la page 65.

11 De plus, P-0009 a admis qu'il ne comprenait pas pourquoi le marché avait fait
12 l'objet d'un bombardement. Donc, il ne s'agissait pas d'une cible militaire. Tout le
13 monde savait qu'il y avait des civils dans le quartier et tout le monde savait que la
14 position de l'ennemi était dans la direction opposée au nord d'Abobo.

15 Donc, les éléments de preuve montrent que les FDS ont procédé à une opération
16 de bombardement aveugle, malgré les risques connus, malgré la manque... le
17 manque de précision des... des mortiers, malgré le fait qu'ils n'avaient pas
18 d'information sur le terrain pour vérifier s'ils avaient atteint leur cible et malgré le
19 fait qu'ils savaient que cette zone était densément peuplée, que des civils allaient
20 être atteints.

21 Cela dit, malgré la couverture médiatique importante et la colère provoquée par
22 cet incident, aucune enquête n'a été diligentée concernant ces événements. Tout
23 comme, lors du meurtre des femmes lors de la manifestation, la direction des FDS
24 n'a pas voulu accepter la moindre responsabilité concernant le bombardement
25 d'Abobo.

26 Le témoin 0010 a admis que, malgré le... un grand nombre de rapports des... dans
27 les médias à propos des victimes, de son bombardement, la direction a préféré
28 ignorer cet incident au cours (*phon.*) et elle n'a pas demandé de clarification

1 supplémentaire.

2 Le témoin 0009 a aussi confirmé qu'aucune enquête n'avait été diligentée, bien
3 qu'il a admis qu'un incident aussi grave aurait mérité une enquête demandée
4 directement par le gouvernement.

5 Madame le Président, Madame, Monsieur le juge, afin de comprendre pourquoi
6 les forces pro-Gbagbo ont eu recours à des mesures aussi extrêmes, je vais
7 maintenant parler des circonstances générales entourant ce bombardement
8 du 17 mars.

9 Abobo, qui est le quartier le plus peuplé d'Abidjan, était vu comme étant le
10 bastion des supporters de Ouattara. Pour cette raison, ce quartier était donc sous
11 surveillance... était... avait été mis sous surveillance de l'armée renforcée par
12 Gbagbo dont l'objectif était de conserver sa mainmise sur ce quartier d'Abidjan à
13 tout prix.

14 P-0010 a expliqué qu'au cours de réunion en février 2011, M. Gbagbo avait donné
15 des instructions visant à garder et à défendre Abobo en disant qu'il ne voulait
16 absolument pas perdre le contrôle de ce quartier — transcription 0016-0084,
17 lignes 192 à 207.

18 En mars 2011, le camp Commando était la dernière base fortifiée des forces
19 pro-Gbagbo dans le quartier d'Abobo.

20 0239 a expliqué que la mission des forces basées au camp Commando était de
21 conserver le contrôle du camp, et ce, à tout prix — paragraphe 85 de sa
22 déclaration.

23 Plusieurs témoins ont déclaré que peu de temps avant les événements de
24 mars 2011, des subordonnés de Gbagbo avaient lancé des menaces en public
25 déclarant qu'Abobo allait être nettoyé ou bombardé. La population pro-Gbagbo
26 habitant à Abobo a reçu un avertissement en vue de quitter le quartier. Les... Ce
27 sont principalement les... Les supporters de M. Gbagbo ont répondu à cette alerte
28 et la plupart d'entre eux sont partis, mais la majorité de la population venant du

1 nord a décidé de rester à Abobo puisqu'ils n'avaient nulle part où aller. Et l'armée
2 était bien consciente de ce fait, mais a déclaré que ceux qui restaient, de toute
3 façon, collaboraient avec l'ennemi.

4 Le témoin 0164 a même entendu Simone Gbagbo dire publiquement que les gens
5 d'Abobo n'étaient pas des vraies gens. Et ici, je fais référence au témoin 0106,
6 0107... 0107, 0117, 0164 et 0239.

7 Les témoins ont expliqué que, peu de temps après ces menaces, les attaques sur
8 Abobo se sont intensifiées. Témoin 0106, témoin 0184, par exemple. Les
9 témoins 0164 et 0239 ont admis que les soldats avaient l'habitude de tirer sur toute
10 personne qu'ils rencontraient sur la route... la route à Abobo sans faire de
11 différence entre les civils et les combattants.

12 En réaction au meurtre aveugle commis par les forces pro-Gbagbo de façon
13 régulière, les jeunes du quartier ont commencé à ériger des barrages routiers,
14 afin... afin d'empêcher à ces... que ces forces ne rentrent dans Abobo —
15 témoin 0105.

16 Le témoin 0164 a déclaré qu'après le meurtre des femmes, le 3 mars, la voie
17 principale menant au camp Commando a été d'accès de plus en plus difficile à
18 cause de ces barrages routiers. Les forces pro-Gbagbo devaient utiliser des
19 déviations et pouvaient plus patrouiller le quartier. Et parfois, d'ailleurs, les
20 troupes se rendant en véhicule au camp Commando essuyaient des coups de feu.

21 Concernant le bombardement du 17 mars, le témoin 0239 a entendu dire que plus
22 tôt dans la journée, deux soldats du FDS auraient été blessés lorsque leur convoi
23 aurait essuyé des tirs alors qu'il essayait de quitter le camp Commando. En
24 réaction à cet incident, les FDS auraient décidé de bombarder le rond-point de la
25 mairie, afin de déblayer la route pour leurs troupes.

26 D'après P... P-0239, les soldats avaient peur d'aller dans... à ce... d'aller... d'aller
27 vers ce rond-point de la mairie et c'est pour cela qu'ils ont décidé de le bombarder.

28 Donc, cela dit, ce bombardement d'un quartier densément peuplé était fait de

1 façon aveugle et avait été déclenché en pleine connaissance du fait qu'un grand
2 nombre de civils innocents seraient des victimes dans le cadre de cette attaque.

3 Et j'en arrive, maintenant, à ma conclusion.

4 L'Accusation avance que les éléments de preuve qui vous ont été présentés
5 constituent des motifs substantiels de croire que, le 17 mars 2011, les éléments de
6 M. Gbagbo ont commis le crime contre l'humanité de meurtre ainsi que les
7 tentatives de meurtre ou actes inhumains contre la population civile d'Abobo. Des
8 éléments de preuve démontrent que ces crimes n'ont pas été commis
9 spontanément ni sans la pleine connaissance et la coordination du commandement
10 supérieur.

11 La seule conclusion raisonnable à tirer est que les civils vus comme pro-Ouattara
12 étaient délibérément visés dans le cadre de la politique de M. Gbagbo en vue de
13 rester au pouvoir, comme l'a présenté précédemment mon confrère, M. Dutertre.
14 Et mon collègue, M. Gallmetzer, précisera, ultérieurement, les éléments de preuve
15 dont dispose l'Accusation pour établir la responsabilité pénale individuelle de
16 M. Gbagbo concernant ces actes.

17 J'en ai terminé avec ma présentation et je vais, maintenant, donner la parole à ma
18 consœur, M^{me} Florie Huck, qui va, elle, nous relater l'incident de Yopougon.

19 M^{me} HUCK : Bonjour, Madame la Présidente, Honorables juges.

20 Ma présentation va traiter du massacre qui a eu lieu à Yopougon, le 12 avril 2011.

21 Ce massacre a été commis par les jeunes miliciens, les éléments de la police et des
22 mercenaires pro-Gbagbo contre des civils perçus comme pro-Ouattara. Plus
23 de 80 personnes ont été tuées, au moins 17 femmes ont été violées et plusieurs
24 autres personnes ont été blessées. Cet incident est visé au paragraphe 56 du
25 document de notification des charges.

26 Yopougon est une commune d'Abidjan considérée comme un bastion pro-Gbagbo.
27 Cependant, certains quartiers de la commune, tels que Doukouré et Mami-Fитай
28 sont composés, à majorité, d'ethnies du nord, telles que les Dioula. Ils sont

1 musulmans et sont perçus comme pro-Ouattara.

2 Pendant la crise post-électorale, les milices étaient puissantes à Yopougon ; elles
3 pouvaient comprendre jusqu'à 500 miliciens. Selon P-0108, certaines étaient payées
4 par le gouvernement pour recruter et entraîner les jeunes même avant les élections
5 présidentielles, car — je cite — « Ils voulaient être prêts à garder le pouvoir. »

6 P-0107 confirme que les jeunes avaient reçu une formation militaire et des armes,
7 même avant le premier tour des élections, et disaient que si Gbagbo perdait, ils
8 allaient prendre le pouvoir par la force. Ces miliciens étaient bien armés, ils
9 avaient des kalachnikovs, des lance-roquettes et des fusils mitraillettes.

10 Les jeunes pro-Gbagbo de Yopougon se réunissaient dans ce qu'ils appelaient des
11 Parlements qui étaient financés par Charles Blé Goudé. Les Parlements diffusaient
12 la propagande virulente pro-Gbagbo et pouvaient rassembler jusqu'à 300
13 ou 400 jeunes. Selon P-0108, des armes étaient stockées dans les Parlements.

14 Comme l'a mentionné mon collègue Gilles Dutertre, la violence a escaladé à
15 Yopougon contre les personnes perçues comme pro-Ouattara, surtout à partir de
16 février 2011. Suite aux interventions de Charles Blé Goudé appelant à surveiller
17 ses voisins, P-0109, P-0185 et P-0239 racontent que des barrages ont été érigés un
18 peu partout dans Yopougon. Ils étaient gardés par des jeunes patriotes armés de
19 couteaux, de machettes ou de grenades, et parfois aussi par des mercenaires armés
20 de Kalachnikovs.

21 P-0185 et P-108 déclarent qu'ils ont vu, à partir de mars 2011, beaucoup de jeunes
22 pro-Gbagbo armés de kalachnikovs dans leur quartier. Selon P-0108, P-0107 et
23 P-0239, c'étaient les autorités, notamment la marine, qui distribuaient ces armes
24 aux jeunes.

25 Le 31 mars 2011, les Forces nouvelles, fidèles à Ouattara, atteignent Abidjan.
26 Le 2 avril 2011, le lieutenant-colonel Gouagnou des forces pro-Gbagbo, appelle à la
27 RTI l'ensemble des forces armées de la gendarmerie et de la police, entre autres, à
28 rejoindre différentes unités à Abidjan, localisées notamment à Yopougon.

1 Comme l'expliquera mon collègue Reinhold Gallmetzer, à ce moment-là, les
2 miliciens et les mercenaires sont officiellement intégrés à la chaîne de
3 commandement des FDS. C'est donc aussi à eux que le... que le communiqué
4 s'adresse. Voir la vidéo 0008-0010 qui a pour *transcript* 0020-0321, à la page 0322.

5 Madame la Présidente, Honorables juges, le 9 avril 2011, alors que la résidence
6 présidentielle était déjà assiégée, le gouvernement de M. Gbagbo émet le
7 communiqué 0018-0564. Ce communiqué a été saisi dans la chambre du bunker où
8 M. Gbagbo a été arrêté. Il a été diffusé par courriel par le conseiller de M. Gbagbo,
9 M. Alain Toussaint avec, en bas de page, le nom du porte-parole du
10 gouvernement, M. Don Mello. C'est l'ERN 0021-6393. Dans ce communiqué,
11 M. Gbagbo appelle — et je cite — « le peuple à continuer la résistance » et
12 « demande aux populations de rester déterminées dans la lutte pour la libération
13 de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique. » Il dénonce aussi — je cite — « Ouattara et ses
14 terroristes », assimilant par là même tous les partisans pro-Ouattara à des
15 terroristes, terme manifestement violent et dégradant. L'utilisation de ce terme
16 « terroriste » rappelle les minutes du conseil du gouvernement dont mon collègue
17 Gilles Dutertre a parlé hier, l'ERN 0025-0082.

18 Deux jours plus tard, le 11 avril 2011, M. Gbagbo est arrêté, mais le plan commun
19 ne cesse pas d'exister pour autant. Un nombre important de soldats de la Garde
20 Républicaine se sont fondus dans la population avec leurs armes tandis que des
21 miliciens, des mercenaires et d'autres éléments pro-Gbagbo se sont repliés à
22 Yopougon.

23 Dès le lendemain, dans la commune, ces forces loyales à Gbagbo ont continué la
24 lutte et ont attaqué les civils perçus comme pro-Ouattara, en représailles à
25 l'arrestation de leur leader et en continuité de la politique établie par ce dernier.

26 Notons que cette lutte, à Yopougon, a continué bien plus tard que le 12 avril 2011.
27 Les éléments pro-Gbagbo n'ont été totalement délogés de la commune qu'en début
28 mai 2011. Voir le rapport des Nations Unies 0002-0598, page 0603.

1 C'est dans ce contexte que, le 12... 12 avril 2011, à Yopougon, les jeunes miliciens,
2 les éléments de la police et des mercenaires pro-Gbagbo ont tué et blessé des civils
3 en les arrêtant dans la rue ou à des barrages routiers illégaux.

4 Le témoin P-0109, musulman d'origine malinké, raconte comment il s'est fait
5 arrêter avec sept de ses amis pour un contrôle d'identité par un groupe composé
6 de jeunes miliciens, de jeune patriotes et de mercenaires au niveau du quartier
7 Selmer.

8 Les jeunes patriotes avaient des machettes et portaient des habits civils. Les
9 miliciens et les mercenaires étaient armés de kalachnikovs. Les mercenaires étaient
10 tous en cagoule noire ; ils portaient des treillis bleu foncé et parlaient anglais.

11 Une fois l'identité de P-0109 et ses amis vérifiée, les miliciens et les mercenaires ont
12 tiré sur eux. Deux de ses amis ont réussi à fuir, mais les quatre autres ont été tués.

13 P-0109 a reçu une balle dans le pied en s'enfuyant et n'a survécu qu'en feignant
14 d'être mort. Lorsqu'il était blessé au sol P-0109 a entendu les mercenaires dire :
15 « *No Gbagbo, no Côte d'Ivoire.* » P-0109, paragraphes 124 à 127.

16 P-0185 raconte que dans la nuit du 11 au 12 avril, elle a entendu des tirs de
17 kalachnikovs dans le quartier de Mami-Faitai.

18 Le lendemain matin, elle a vu 17 corps d'hommes alignés. Tous avaient été tués
19 par balles.

20 P-0185 les connaissait tous de visage ; c'étaient des Dioula du quartier.
21 Paragraphes 66 et 67.

22 Un survivant, interviewé par Human Rights Watch a raconté que, dans le même
23 district de Mami-Faitai, cette même nuit du 11 au 12 avril, il a assisté au meurtre
24 de 18 personnes en l'espace de 15 minutes.

25 Alors, que lui et 17 autres personnes gardaient un check point pour protéger leur
26 quartier, sept éléments pro-Gbagbo en uniforme de la brigade anti-émeutes leur
27 ont demandé leurs noms et ont déclaré — et je traduis de l'anglais : « C'est vous
28 qui avez arrêté le président Gbagbo, vous allez payer. On va faire une fosse

1 commune dans votre quartier aujourd'hui. » Armés de leurs kalachnikovs, ils ont
2 tiré sur chaque personne du groupe. Les victimes n'étaient pas armées et
3 l'interviewé a survécu en jouant au mort. Voir le rapport 0002-0631, à la page 0643.
4 P-0109 connaît, en outre, cinq personnes qui ont été tuées, le 12 avril, par les jeunes
5 miliciens et les mercenaires dans le quartier de Doukouré.
6 Les éléments pro-Gbagbo ont aussi attaqué les gens en entrant dans leur... dans
7 leur maison. P-0185 était chez elle, avec son papa et deux amis à lui, quand trois
8 miliciens en treillis vert et armés de kalachnikovs leur ont ordonné d'ouvrir. Les
9 miliciens ont déclaré : « Sortez les garçons, on va tous vous tuer. » Le père de
10 P-0185 et ses amis sont sortis. P-0185 ne les a plus jamais revus.
11 Paragraphes 70 à 72 et 81 de sa déclaration.
12 En outre, P-0109 raconte que, pendant qu'il se cachait après avoir été blessé, il a pu
13 voir les forces pro-Gbagbo fouiller les maisons pour déloger les personnes perçues
14 comme pro-Ouattara.
15 Les jeunes patriotes identifiaient les maisons des Nordistes pour les mercenaires et
16 les miliciens et ensuite, pillaient la maison.
17 P-0109 mentionne, au paragraphe 135 de sa déclaration, le nom d'un jeune milicien
18 qui aidait à identifier les maisons et tuait les gens ce jour-là. P-0108 lui aussi
19 connaît ce milicien. Même s'il place cet événement dans le mois de mars 2011,
20 P-0108 rapporte que ce même milicien, avec d'autres, rentrait dans les cours
21 communes, tuait les habitants et pillait les maisons. Paragraphes 136 à 140 de la
22 déclaration de P-0108.
23 Les forces pro-Gbagbo ont aussi tué des personnes en les brûlant vives. Dans
24 l'affidavit compilant les déclarations des témoins recueillies par des ONG —
25 0007-0231, à la page 0233 — il est mentionné le cas de personnes interpellées par
26 les jeunes patriotes, qui ont été brûlées dans leur véhicule le 12 avril.
27 P-0109 rapporte par ailleurs, au paragraphe 138, que le 13 avril il a pu... il a vu des
28 jeunes patriotes armés de bois, de machettes et de pneus brûler vives deux

1 personnes. Les patriotes tout autour disaient : « Vous ne pouvez jamais prendre le
2 pouvoir, les rebelles, on va vous tuer tous. »

3 Ces actes s'inscrivaient dans un système bien établi. P-0109 et P-0108 affirment que
4 cela portait même le nom d'article 125, ce qui voulait dire 100 francs CFA pour le
5 pétrole et 25 francs CFA pour les allumettes.

6 Selon le rapport de Human Rights Watch, plus de 46 personnes ont été tuées à
7 Mami-Faitai entre le 11 et 13 avril 2011 et 29 personnes ont été enterrées dans une
8 fosse commune à Doukouré, suite aux événements du 12 avril.

9 Le 13 avril, P-0109 a assisté au début de la cérémonie d'enterrement de ces
10 personnes dans la fosse commune, au niveau du terrain de football. Il a donné la
11 liste des victimes qu'il connaissait et qui ont été enterrées. C'est l'ERN 0020-0408.

12 Madame la Présidente, j'aimerais maintenant diffuser deux vidéos qui corroborent
13 P-0109 sur l'existence de cette fosse commune. La première vidéo est 0020-0395.
14 C'est une vidéo publique, sans son, qui a été filmée le 13 avril 2011 par un ami de
15 P-0109 sur son téléphone portable, et qui montre l'enterrement des corps au terrain
16 de football. Devant les hommes qui creusent la fosse commune, il y a des corps de
17 civils alignés par terre, qui ont été massacrés par les forces pro-Gbagbo.

18 Dans les trois premières secondes de la vidéo, nous apercevrons une tour que l'on
19 apercevra aussi sur la deuxième vidéo que je souhaite montrer. Cette tour nous
20 permet de voir que les deux vidéos sont filmées au même endroit à environ un
21 mois d'intervalle.

22 Donc, je vais passer la première vidéo 0020-0395, à partir de la minute 02
23 et 57 secondes à la minute 03 et 20 secondes.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 J'aimerais maintenant que l'on visionne la deuxième vidéo 0004-0234, qui est
26 publique aussi. C'est un extrait du journal télévisé de NDTNews, qui date de
27 mai 2011, et qui montre les fosses communes au terrain de football. On repérera la
28 tour que l'on a vue précédemment, elle apparaîtra à la seconde 30 de la vidéo. Par

1 ailleurs, on entendra une preuve testimoniale contemporaine au fait du chef local,
2 qui rapporte que 29 corps ont été enterrés dans la plus grande fosse commune et
3 que ces personnes ont été tuées le lendemain de l'arrestation de M. Gbagbo. Le
4 chef local raconte aussi comment les forces pro-Gbagbo sont entrées dans les
5 maisons des Dioula, qui étaient assimilés à des partisans pro-Ouattara, pour tuer
6 les habitants.

7 Le *transcript* de cette vidéo est 0021-0929, aux pages 0930 et 0931, lignes 1 à 42. Sa
8 traduction est 0021-0837, aux pages 0839 et 0840, lignes 1 à 45. Je vais passer de la
9 première seconde à la minute 01 et 30 secondes de la vidéo.

10 (*Diffusion d'une vidéo*)

11 L'Accusation rappelle que dans sa liste des éléments à charge, il y a aussi la vidéo
12 0017-0042 qui montre la mise en terre des 29 corps dans la fosse commune.

13 Enfin, concernant le nombre des victimes, la section des droits de l'homme des
14 Nations Unies a recensé en date du 6 mai 2011, dix fosses communes à Doukouré,
15 contenant au total 68 corps, c'est le rapport 0002-0598, à la page 0605.

16 Madame la Présidente, Honorables juges, je vais maintenant traiter des viols qui
17 ont été commis le 12 avril 2011 par les jeunes miliciens et notamment les jeunes
18 patriotes sur les femmes de Yopougon.

19 Le témoin P-0185 était mineure au jour du 12 avril 2011. Elle a été violée par deux
20 miliciens. Après avoir fait sortir son père et ses deux amis de la cour, deux
21 miliciens armés sont entrés dans la chambre où elle se trouvait. Et je cite P-0185 : «
22 Quand ils sont arrivés, ils m'ont dit : "couche toi sinon on va te tuer". Et puis, ils
23 m'ont violée, un à un. Le premier m'a déshabillée, m'a enlevé le pagne et le caleçon
24 et je suis restée avec mon tricot et lui, il a enlevé son pantalon. Ce jour-là, je portais
25 un pagne que j'ai encore, et que je porte encore parfois. Je n'ai rien fait et puis il a
26 couché avec moi. Il a utilisé son sexe, il l'a mis dans mon vagin. À ce moment-là, le
27 seul choix que j'avais c'était de mourir ou d'accepter. » Paragraphes 65 et 73 à 78
28 de sa déclaration.

1 Une ONG locale des droits de l'homme a établi un rapport sur les violences faites
2 aux femmes notamment à Yopougon après le 11 avril 2011, il s'agit de l'ERN
3 0022-0042. Cette ONG a constitué une commission d'enquête ainsi que des fiches
4 permettant de recenser le type de crimes commis, la date, le lieu et les auteurs du
5 crime, ainsi que le récit de la victime. Ces fiches d'enquête établissent que les
6 miliciens pro-Gbagbo, y compris les jeunes patriotes, sont rentrés de force chez les
7 habitants, qu'ils étaient armés et qu'ils ont violé au moins 17 femmes, incluant
8 P-0185. La majorité de ces femmes ont été victimes de viols collectifs. Les viols ont
9 été perpétrés chez les victimes, en pleine rue ou dans les cours communes, et ont
10 été commis majoritairement dans les quartiers de Mami-Faitai et de Sicoboïs.

11 Une victime de viol, de l'ethnie dioula, affirme dans l'affidavit 0022-0024, que les
12 miliciens sont venus au sein de son quartier et qu'ils ont dit — je cite la victime :
13 « Toutes les femmes doivent subir la guerre parce que ce sont nos frères qui sont
14 rebelles et que ce sont ces derniers qui ont contribué à l'arrestation de Gbagbo. »
15 La victime continue en disant : « Ils m'ont par la suite violée. Ils étaient au nombre
16 de trois hommes. »

17 Le rapport de Human Rights Watch, à la page 0644, a aussi relaté au moins trois
18 viols à Yopougon, qui ont été accompagnés par l'exécution du mari d'une des
19 femmes. Ce rapport précise que les auteurs des viols étaient armés de
20 kalachnikovs, de machettes et de couteaux. Certains portaient des uniformes
21 militaires et d'autres étaient en habit civil.

22 Comme le montre les crimes décrits ci-dessus, les éléments pro-Gbagbo ont
23 commis ces meurtres, ces viols et ces actes inhumains ou tentatives de meurtre en
24 ciblant les personnes originaires du Nord de la Côte d'Ivoire et des pays voisins
25 d'Afrique de l'ouest. P-0109 résume bien, aux paragraphes 128 et 155 que les
26 personnes visées lors du 12 avril étaient les nordistes, les Maliens, les Guinéens,
27 les Burkinabés et les Malinké qui étaient tous assimilés aux rebelles.

28 Madame la Présidente, Honorables juges, quand on regarde le nombre élevé de

1 plus de 80 morts sur la seule journée du 12 avril 2011 et l'étendue des crimes sur
2 plusieurs quartiers de Yopougon, il est manifeste que ces crimes ont été commis
3 par les éléments pro-Gbagbo, de manière coordonnée, en application de la
4 politique de M. Gbagbo. En outre, les modes opératoires utilisés résultent de
5 modèles connus et bien rôdés, notamment au travers des contrôles d'identité aux
6 barrages routiers illégaux, de la recherche systématique des personnes assimilées
7 aux pro-Ouattara dans leurs maisons, ainsi que des personnes brûlées vives,
8 comme l'a décrit mon collègue Gilles Dutertre précédemment dans sa présentation
9 sur l'attaque généralisée ou systématique.

10 En conclusion, l'Accusation soumet qu'il y a des motifs substantiels de croire que
11 le 12 avril 2011, les éléments pro-Gbagbo ont commis les crimes de meurtre, viol et
12 actes inhumains ou tentatives de meurtres dans la commune de Yopougon à
13 Abidjan. La responsabilité pénale de M. Gbagbo pour les crimes commis à
14 Yopougon sera expliquée plus en détail par mon collègue Reinhold Gallmetzer
15 dans sa présentation sur les modes de sa responsabilité.

16 Je vous remercie de votre attention.

17 Je vous laisse... je laisse la parole à M. Reinhold Gallmetzer ou à Eric MacDonald,
18 pardon.

19 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Pardon, mais je pense
20 qu'on est arrivé à la fin...

21 M. MacDONALD : Pardon.

22 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je pense qu'on est
23 arrivés à la fin de la... de la session d'aujourd'hui.

24 M. MacDONALD : c'est ce que j'allais... Si vous me permettez deux petites
25 minutes. Je sais qu'on arrive à l'heure, c'est pour vous mentionner, Madame la
26 Présidente, que la présentation de mon collègue M. Gallmetzer, risque de prendre
27 environ 70 minutes, ce qui fait que malheureusement, nous ne serons pas dans les
28 temps, tel qu'il avait été prévu, où nous déborderons d'environ cinq à dix minutes.

1 Alors, nous nous en excusons auprès de la Chambre, mais je crois que les minutes
2 grugées ici et là ont fait en sorte, malheureusement, il aurait été idéalement en
3 procédant par une présentation ou débutant la présentation de mon collègue
4 pendant dix minutes, demain on aurait pu finir dans les temps. Toutefois, compte
5 tenu du sujet qu'il va aborder, il est peut-être préférable de commencer frais et
6 dispos demain après-midi, car évidemment c'est la présentation qui vient réunir, ou
7 mettre ensemble, ce qu'on a présenté ces derniers jours.

8 Voilà. Je voulais vous en avertir et encore une fois, je... nous nous en excusons
9 auprès de la Chambre ou de notre collègue de la Défense où cela va retarder leur
10 présentation.

11 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : je vous remercie de
12 cette précision. Effectivement, on a perdu des minutes ici et là, à chaque fois qu'on
13 a des pauses, mais j'espère qu'il n'y aura pas de problème. On pourra toujours
14 compenser après s'il vous faut plus de temps.

15 M^e ALTIT : Ça ne nous pose aucun problème, Madame le Président.

16 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.
17 Je vous remercie à tous.

18 La séance... la session est levée. On recommence demain à 14 h... 14 h 30.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 17 h 57*)